
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-42

ADOPTION DE L'ENONCE 11EME PROGRAMME REVISE, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11e PROGRAMME
- INTEGRATION DU FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE 11e PROGRAMME

DELIBERATION N° 2023-43

BUDGET RECTIFICATIF N°2 SUR BUDGET INITIAL 2023

DELIBERATION N° 2023-44

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2024

DELIBERATION N° 2023-45

CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE - ACTUALISATION 2023

DELIBERATION N° 2023-46

RESILIATION DU COMPTE EPARGNE VOLUME (CEV) ET CREATION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE DE GESTION DE REALLOCATIONS DES VOLUMES ECONOMISES SUR LA RESSOURCE EN EAU EN DURANCE

DELIBERATION N° 2023-47

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA NAPPE ALLUVIALE DU RHONE DE PEAGE DE ROUSSILLON

DELIBERATION N° 2023-48

APPEL A PROJETS 2023-2024 « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

DELIBERATION N° 2023-49

APPEL A PROJETS 2023-2024 « SOBRIETE EN EAU DES ACTEURS ECONOMIQUES »

DELIBERATION N° 2023-50

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023 EAU ET CLIMAT : « AGIR PLUS VITE, PLUS FORT SUR LES TERRITOIRES »

DELIBERATION N° 2023-51

PLAN BIO GRAND-EST 2023-2027

DELIBERATION N° 2023-52

AIDES COMPLEMENTAIRES DEROGATOIRES

DELIBERATION N° 2023-53

DEROGATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LE PROJET DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET (GARD)

DELIBERATION N° 2023-54

PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COUTS DES TRAVAUX (DEROGATION AU PROGRAMME)

DELIBERATION N° 2023-55

VOEU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO

DELIBERATION N° 2023-42

**ADOPTION DE L'ENONCE 11EME PROGRAMME REVISE, APRES AVIS
CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE
CORSE**

**- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11e PROGRAMME
- INTEGRATION DU FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE 11e
PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau, modifiée par délibérations n°2023-3 du 14 mars 2023 et n°2022-20 du 27 octobre 2022,

Vu la délibération n°2023-8 du comité de bassin de Corse du 6 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11^{ème} programme modifié,

Vu la délibération n°2023-18 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 8 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11^{ème} programme modifié,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

Article 1

DECIDE d'augmenter le montant du plafond pluriannuel de dépenses de 65 millions d'euros, soit un plafond de dépenses révisé de 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024 dont 231.7 M€ sur le domaine 0. 35M€ supplémentaires sont affectés sur le domaine 2 et 30M€ sur le domaine 3.

Article 2

DECIDE par conséquent que les montants inscrits dans la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^e programme d'intervention révisé, modifiés par la délibération n°2022-9 du 30 juin 2022 et par la délibération n°2023-1 du 14 mars 2023, soient modifiés de la manière suivante :

- INTRODUCTION (page 2) :
 - « Le montant total du 11^e programme ressort à **3 829.4 millions d'euros** » (en remplacement de « *le montant total du 11^e programme ressort à 3 680.9 millions d'euros* »)
 - Modification du tableau des autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	2 446,1
Primes	326,1
Dépenses courantes intervention/redevances	36,0
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	251,0
Contributions	556,7
Dépenses fléchées	183.4
TOTAL autorisations d'engagement	3 799,5
Avances remboursables	29.8
TOTAL PROGRAMME	3 829,4

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme
 - « Ce plafond de dépenses est fixé à **3 040 M€** pour les années 2019 à 2024. » (en remplacement de « *ce plafond de dépenses est fixé à 2 975 M€ pour les années 2019 à 2024* »)
 - ANNEXES 1 à 4 - les tableaux des annexes 1 à 4 sont remplacés par les tableaux annexés.

Article 3

DECIDE de permettre à l'agence de l'eau de contribuer au financement du fonds hydraulique agricole, en sus des objectifs de son programme d'intervention et hors plafond de dépenses.

DECIDE de permettre à l'agence de l'eau d'attribuer des aides dans le cadre des crédits budgétaires du BOP 113 pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, en complément des crédits budgétaires du fonds vert.

Article 4

DECIDE par conséquent les modifications suivantes dans l'énoncé du 11^e programme révisé :

- **CHAPITRE 1 – Conditions générales d'attribution et de versement des aides**

- 1.1 **Caractéristiques générales des aides**

- **Nature des opérations aidées (page 3) :**

- Modification de l'alinéa « Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut :
 - accorder des aides dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030,
 - abonder le fonds hydraulique agricole géré par le ministère en charge de l'agriculture. »

(en remplacement de « *Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. »*)

- **Dépôt des demandes d'aides (page 4) :**

- Modification de l'alinéa « Dans le cadre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030, les demandes d'aide pourront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées. »

(en remplacement de « *Dans le cadre du Fonds Vert, les demandes d'aide devront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées »*)

- **CHAPITRE 2 – Caractéristiques spécifiques des aides par domaine**

- THEME 7 – Préservation et restauration des milieux (LP24)**

Orientation 5 – Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts (page 20)

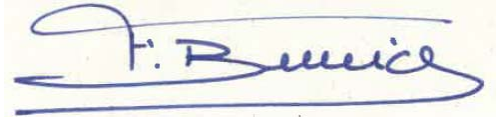
- Modification de l'alinéa « En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par des délibérations spécifiques du conseil d'administration.»

(en remplacement de « *En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par une délibération spécifique du conseil d'administration. »*)

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme (page 28)

- Ajout d'un item dans la liste des recettes de l'agence de l'eau « - La contribution versée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030. »
- Ajout d'un complément concernant les crédits de l'agence de l'eau hors plafond de dépenses : « Ce plafond de dépenses est fixé à 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance, du fonds vert **et de la stratégie nationale biodiversité 2030** ainsi que les dépenses hors domaines des lignes 50-contributions et 44-charges de régularisation. »

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

DELIBERATION N° 2023-43

BUDGET RECTIFICATIF N°2 SUR BUDGET INITIAL 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317,64 ETPT dont 315,71 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,93 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 696 524 026 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 29 000 000 € personnel
 - 9 731 491 € fonctionnement
 - 648 292 535 € intervention
 - 9 500 000 € investissement
- 630 895 315 € de crédits de paiement dont :
 - 29 000 000 € personnel
 - 10 684 046 € fonctionnement
 - 584 211 269 € intervention
 - 7 000 000 € investissement
- 592 350 664 € de prévisions de recettes
- - 38 544 651 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 34 846 234 € de variation de trésorerie
- - 33 744 651 € de résultat patrimonial
- - 31 544 651 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 38 331 704 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

BUDGET RECTIFICATIF N°2

2023

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	315,71	1,93	317,64

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

315,71

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	315,71	28 938 600	1,93	61 400	317,64	29 000 000
1 - TITULAIRES	41,47	4 409 743,81			41,47	4 409 743,81
* Titulaires État	41,47	4 409 743,81			41,47	4 409 743,81
* Titulaires organisme (corps propre)					0	-
2 - CONTRACTUELS	274,24	24 528 856,19	0	0	274,24	24 528 856,19
* Contractuels de droit public	274,24	24 528 856,19	0	0	274,24	24 528 856,19
â CDI	252,24	22 486 207,30			252,24	22 486 207,30
â CDD	18,83	1 705 564,54	0	0	18,83	1 705 564,54
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	3,17	337 084,35	0	0	3,17	337 084,35
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
â CDI	0	-			0	0
â CDD	0	-	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			1,93	61 400,00	1,93	61 400,00
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	-
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Montants CF 2022 (14/03/2023)		Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)		Montants Budget rectificatif n°2		Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1		Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	26 716 928,61	26 716 928,61	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	-	-	560 153 421,01	557 477 482	557 555 534	78 052	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	1 028 939,54	1 028 939,54	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 118 585	-	-					Subvention pour charges de service public
							-	-					Autres financements de l'Etat
							-	-	557 472 290,14	556 073 200	556 073 200	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement	8 562 161,03	8 557 753,14	11 732 491	12 685 046	9 731 491	10 684 046	-	2 001 000	251 613,08	203 110	261 162	78 052	Autres financements publics
dont dépenses mutualisées portées par RMC	40 497,12	125 003,75	8 500	8 500	8 500	97 601	-	89 101	2 429 517,79	1 201 172	1 201 172	-	Recettes propres
							-	-					
Intervention	586 980 019,81	578 680 853,65	650 644 140	604 211 269	648 292 535	584 211 269	-	2 351 605					
dont dépenses mutualisées portées par RMC	141 404,76	144 797,92	25 000	25 000	-	86 600	-	61 600	28 142 842,66	45 680 824	34 795 130	-	10 885 694
							-	-	27 892 856,00	45 647 324	34 499 837	-	11 147 487
Investissement	2 984 676,43	3 627 695,75	12 700 910	9 786 139	9 500 000	7 000 000	-	3 200 910	-	-	-	-	Autres financements publics fléchés
dont dépenses mutualisées portées par RMC	-	-	-	-	-	-	-	-	249 986,66	33 500	295 293	261 793	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	625 243 785,88	617 583 231,15	704 077 541	655 682 454	696 524 026	630 895 315	-	7 553 515	588 296 263,67	603 158 306	592 350 664	-	10 807 642
TOTAL DES RECETTES (C)													
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		-		-			29 286 967,48	52 524 147,50	38 544 651	-	13 979 497
													SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

AE sous plafond de dépenses	537 253 695
-----------------------------	-------------

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Equilibre financier - Budget rectificatif n°2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	29 286 967,48	52 524 148	38 544 651	- 13 979 497
dont Budget Principal				
dont Budget Annexe				
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	10 460 654,00	9 720 000	9 720 000	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 557 139,50	3 026 000	3 026 000	-
Autres décaissements non budgétaires (e1)	-12 469 344,50	- 19 000 000	- 19 000 000	-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	29 835 416,48	46 270 148	32 290 651	- 13 979 497
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	18 002 648,14	10 658 749	12 051 866	
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	-	-	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	29 835 416,48	46 270 148	32 290 651	

FINANCEMENTS				
Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	
-	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
				dont Budget Principal
				dont Budget Annexe
10 248 421,37	9 932 947	9 932 947	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
4 025 378,00	3 026 000	26 000	- 3 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
11 391 162,39	- 12 514 530	- 12 514 530	-	Autres encaissements non budgétaires (e2)
25 664 961,76	444 417	- 2 555 583	- 3 000 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
4 170 454,72	45 825 731	34 846 234	- 10 979 497	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
-	-	-		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
22 173 102,86	56 484 479	46 898 100		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
29 835 416,48	46 270 148	32 290 651		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***): Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°2 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	PRODUITS	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Personnel	24 204 825,11	26 566 870	26 566 870	-	Subventions de l'Etat	40 407 386,00	45 647 324	34 499 837	- 11 147 487
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 028 939,54	1 118 585	1 118 585	-	Fiscalité affectée	539 394 820,00	556 073 200	556 073 200	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	130 854 163,80	135 971 592	133 970 592	- 2 001 000	Autres subventions		203 110	281 162	78 052
Intervention (le cas échéant)	444 274 618,98	485 557 853	465 557 853	- 20 000 000	Autres produits	4 891 896,71	1 234 672	1 496 465	261 793
TOTAL DES CHARGES (1)	599 333 607,89	648 096 315	626 095 315	- 22 001 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	584 694 102,71	603 158 306	592 350 664	- 10 807 642
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	14 639 505,18	44 938 009	33 744 651	- 11 193 358
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	599 333 607,89	648 096 315	626 095 315	- 44 002 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	599 333 607,89	648 096 315	626 095 315	- 22 001 000

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 14 639 505,18	- 44 938 009	- 33 744 651	11 193 358
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 936 041,57	2 200 000	2 200 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 356 764,27	-	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 14 060 227,88	- 42 738 009	- 31 544 651	11 193 358

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	RESSOURCES	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Insuffisance d'autofinancement	14 060 227,88	42 738 009	31 544 651	- 11 193 358	Capacité d'autofinancement	-		-	-
					Financement de l'actif par l'État				
Investissements	9 195 650,30	14 506 139	11 720 000	- 2 786 139	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				
					Autres ressources	9 834 033,22	9 932 947	9 932 947	-
Remboursement des dettes financières	5 000 000,00	5 000 000	5 000 000	-	Augmentation des dettes financières	3 468,00			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	28 255 878,18	62 244 148	48 264 651	- 13 979 497	TOTAL DES RESSOURCES (6)	9 837 501,22	9 932 947	9 932 947	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	18 418 376,96	52 311 201	38 331 704	- 13 979 497

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2022 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°1 (14/03/2023)	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 18 418 377	- 52 311 201	- 38 331 704	13 979 497
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	- 14 247 922	- 6 485 471	- 3 485 471	3 000 000
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 4 170 455	- 45 825 731	- 34 846 234	10 979 497
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	259 269 808	206 958 607	220 938 104	13 979 497
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	103 651 139	97 165 669	100 165 669	3 000 000
Niveau final de la TRÉSORERIE	155 618 669	109 792 938	120 772 435	10 979 497

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

DELIBERATION N° 2023-44

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 334,9 ETPT dont 332,4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 748 718 022 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 31 500 000 € personnel
 - 9 928 546 € fonctionnement
 - 698 132 090 € intervention
 - 9 157 386 € investissement
- 673 634 427 € de crédits de paiement dont :
 - 31 500 000 € personnel
 - 10 397 246 € fonctionnement
 - 620 959 076 € intervention
 - 10 778 105 € investissement
- 616 821 347 € de prévisions de recettes
- - 56 813 080 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

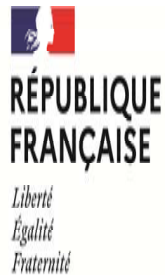
- - 48 034 321 € de variation de trésorerie
- - 47 734 975 € de résultat patrimonial
- - 46 034 975 € de capacité d'autofinancement
- - 48 034 321 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO



BUDGET INITIAL

2024

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – BUDGET INITIAL 2024

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Budget Initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	332,40	2,50	334,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

332,40

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations budgétaires - Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)		Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)		Montants Budget Initial 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	31 500 000	31 500 000
dont contributions employeur au CAS Pension	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 187 725	1 187 725
Fonctionnement	11 732 491	12 685 046	9 731 491	10 684 046	9 928 546	10 397 246
dont dépenses mutualisées portées par RMC	8 500	8 500	8 500	97 601	8 500	8 500
Intervention	650 644 140	604 211 269	648 292 535	584 211 269	698 132 090	620 959 076
dont dépenses mutualisées portées par RMC	25 000	25 000	-	86 600	6 900	6 900
Investissement	12 700 910	9 786 139	9 500 000	7 000 000	9 157 386	10 778 105
dont dépenses mutualisées portées par RMC			-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	704 077 541	655 682 454	696 524 026	630 895 315	748 718 022	673 634 427

RECETTES			
Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024	
557 477 482	557 555 534	572 123 793	Recettes globalisées
		-	Subvention pour charges de service public
	-	-	Subvention pour charges d'investissement
	-	-	Autres financements de l'Etat
556 073 200	556 073 200	570 642 180	Fiscalité affectée
203 110	281 162	251 613	Autres financements publics
1 201 172	1 201 172	1 230 000	Recettes propres
45 680 824	34 795 130	44 697 554	Recettes fléchées*
		-	Subvention pour charges d'investissement fléchée
45 647 324	34 499 837	44 682 154	Autres financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
33 500	295 293	15 400	Recettes propres fléchées
603 158 306	592 350 664	616 821 347	TOTAL DES RECETTES (C)

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	.	.	.
--	---	---	---

52 524 148	38 544 651	56 813 080	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
------------	------------	------------	---

AE sous plafond de dépenses	601 642 359
-----------------------------	-------------

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Equilibre financier - Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	52 524 148	38 544 651	56 813 080	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal							dont Budget Principal
dont Budget Annexe							dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	9 720 000	9 720 000	1 000 000	9 932 947	9 932 947	9 778 759	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 026 000	3 026 000	2 030 000	3 026 000	26 000	2 030 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	- 19 000 000	- 19 000 000	0	- 12 514 530	- 12 514 530		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	46 270 148	32 290 651	59 843 080	444 417	- 2 555 583	11 808 759	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	45 825 731	34 846 234	48 034 321	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	10 658 749	12 051 866	-	-	-	5 505 500	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	-	-	56 484 479	46 898 100	42 528 821	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	46 270 148	32 290 651	59 843 080	46 270 148	32 290 651	59 843 080	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Situation patrimoniale - Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024	PRODUITS	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024
Personnel	26 566 870	26 566 870	28 889 026	Subventions de l'Etat	45 647 324	34 499 837	44 682 154
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 118 585	1 118 585	1 187 725	Fiscalité affectée	556 073 200	556 073 200	570 642 180
Fonctionnement autre que les charges de personnel	135 971 592	133 970 592	136 391 146	Autres subventions	203 110	281 162	251 613
Intervention (le cas échéant)	485 557 853	465 557 853	499 276 150	Autres produits	1 234 672	1 496 465	1 245 400
TOTAL DES CHARGES (1)	648 096 315	626 095 315	664 556 322	TOTAL DES PRODUITS (2)	603 158 306	592 350 664	616 821 347
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	44 938 009	33 744 651	47 734 975
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	648 096 315	626 095 315	664 556 322	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	648 096 315	626 095 315	664 556 322

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 44 938 009	- 33 744 651	- 47 734 975
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 200 000	2 200 000	1 700 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 42 738 009	- 31 544 651	- 46 034 975

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024	RESSOURCES	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024
Insuffisance d'autofinancement	42 738 009	31 544 651	46 034 975	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements	14 506 139	11 720 000	11 778 105	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources	9 932 947	9 932 947	9 778 759
Remboursement des dettes financières	5 000 000	5 000 000	-	Augmentation des dettes financières		-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	62 244 148	48 264 651	57 813 080	TOTAL DES RESSOURCES (6)	9 932 947	9 932 947	9 778 759
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	52 311 201	38 331 704	48 034 321

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2023 (BR1 voté le 14/03/2023)	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Budget Initial 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 52 311 201	- 38 331 704	- 48 034 321
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 6 485 470	- 3 485 471	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 45 825 731	- 34 846 234	- 48 034 321
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	206 958 607	220 938 104	172 903 783
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	97 165 669	100 165 669	100 165 669
Niveau final de la TRESORERIE	109 792 938	120 772 435	72 738 114

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

DELIBERATION N° 2023-45

**CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE -
ACTUALISATION 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 2015 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié d'engagement de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables.

Vu le rapport du Directeur général,

Article 1

Valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires pour l'année 2023 tel que présenté en annexe.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE : PLAN D'ACTION CIC CIB

Le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires 2023 porte sur les points suivants :

○ Interventions dont primes :

1. Réaliser un suivi des aides instruites pour vérifier les critères de maturité définis par l'agence,
2. Informer les services d'instruction et administratifs sur les obligations en cas de transferts d'aide entre bénéficiaires,
3. Rendre obligatoire le dépôt des demandes de paiement en format dématérialisé sur le portail de l'agence,
4. Sur la gestion des restes à payer (RAP) du 10^{ème} programme, instaurer 3 revues RAP par an en 2024 pour solder les conventions d'aide,
5. Modifier les indicateurs de suivi des RAP pour affiner le pilotage,
6. Préparer avec l'OFB le solde de la convention PEI 1,
7. Modifier l'application de gestion des aides pour tracer les conventions d'aide ayant fait l'objet de contrôles financiers a posteriori.

Sur le fonds vert :

8. Mettre en place un suivi des écarts entre les montants des DAS Etat et les montants décidés en commission des aides de l'agence,
9. Définir avec les préfetures de Région un cadre minimum d'information dans les DAS (montants, mesure).

○ Marchés publics

- 10 Dans la perspective du 12^{ème} programme, définir avec les tutelles la nomenclature à utiliser pour les dépenses de communication, achats étude, mesures,
- 11 Rédiger un mode opératoire pour définir les délais d'établissement des CSF sur les marchés.

○ Ressources Humaines / rémunérations/frais déplacement :

- 12 Utiliser le système de pénalités sur le marché de l'applicatif de paie,
- 13 Actualiser le livre blanc de la paie,
- 14 Répondre systématiquement aux comptes rendus de paie,
- 15 Harmoniser les pièces justificatives de paie en inter agences,
- 16 Mettre en conformité les ordres de mission au vu des remarques de l'IGF,

○ Impôts et taxes

- 17 Déclarer systématiquement la TVA mensuelle à zéro (même si aucun loyer n'a été perçu),

○ Redevances :

18. Analyser les taux d'encaissement pour être cohérent avec le plafond de redevances,
19. Proposer d'établir des avenants aux conventions redevances mutualisées inter agences pour définir les calendriers de versement.

○ Gestion du patrimoine

- 20 Contrôler les enregistrements en comptabilité budgétaire sur les immobilisations.

○ **Recettes diverses et recouvrement des titres :**

- 21 Informer l'agent comptable des recours éventuels au Tribunal administratif et des jugements ou recours,

○ **Organisation des services**

- 22 Mettre à jour le plan d'archivage,
23 Mettre en œuvre une GED sur les justificatifs de dépenses sur les frais de personnel
24 Poursuivre l'information régulière des services sur la vigilance aux faux ordres de virement

○ **Systèmes d'information :**

- 25 Mettre en place un processus de gestion des habilitations informatiques en pilote avec l'application OCEAN,
26 Réaliser des revues annuelles des comptes SIREPA (applicatif de gestion financière),
27 Effectuer une migration des sauvegardes avec la nouvelle solution informatique,
28 Mettre en œuvre le projet d'archivage par un tiers de confiance dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau.

○ **Budget (CIB) :**

- 29 Détailler le suivi par domaine dans les documents budgétaires (bilan par domaine déjà présenté dans le rapport ordonnateur) avec un tableau comparatif prévu/réalisé,
30 Affiner les prévisions d'encaissement, avec des points réguliers avec la direction des redevances,
31 Affiner les prévisions de décaissement sur les aides et les dépenses fléchées,
32 Actualiser mensuellement la trésorerie,
33 Présenter le budget initial au conseil d'administration en décembre pour intégrer les données de cadrage national.

○ **Risques transverses**

- 34 Réaliser une identification complète des contrôles de supervision sur l'ensemble des processus,
35 Elaborer un plan formalisé des contrôles couvrant les activités de l'ordonnateur et de l'agent comptable,
36 Réaliser des audits sur tous les processus du CIB.

DELIBERATION N° 2023-46

**RESILIATION DU COMPTE EPARGNE VOLUME (CEV) ET CREATION D'UN
NOUVEAU PROTOCOLE DE GESTION DE REALLOCATIONS DES VOLUMES
ECONOMISES SUR LA RESSOURCE EN EAU EN DURANCE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

- **D'approuver** la résiliation du protocole de gestion des volumes d'eau économisée sur la ressource en eau de la Durance (appelé CEV - Compte Epargne Volumes), en accord avec la DREAL PACA et EDF signataires de ce protocole initial ;
- **D'approuver** la nouvelle convention définissant les modalités de réallocation des volumes d'eau économisés en Durance,
- **D'autoriser** le Directeur général à signer ces deux documents au nom de l'agence de l'eau.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light yellow rectangular background.

Fabienne BUCCIO



Accord relatif à la résiliation du protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance

Entre les soussignés :

La **DREAL PACA**, représentée par Sébastien FOREST, Directeur,

Désigné ci-après par « L'Etat »,

Et

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par Nicolas CHANTEPY, Directeur général par interim,

Désignée ci-après par « L'Agence de l'Eau »,

Et

Électricité De France, représentée par Pascale SAUTEL, Directrice Concessions EDF HYDRO MEDITERRANEE, 1165, rue JRG Gauthier de la Lauziere 13290 AIX EN PROVENCE dûment habilité,

Désignée ci-après par « EDF ou Électricité de France ».

PREAMBULE

Le protocole de gestion des volumes d'eau économisés en Durance, dit « Compte Epargne Volume » (CEV) avait été signé par l'Agence de l'Eau, EDF et la DREAL PACA en décembre 2016. L'objectif de ce protocole était de définir les conditions de réaffectation des volumes économisés en prélèvement dans les eaux superficielles de la Durance, via le canal de la chaîne hydroélectrique de la Durance, destinés au bénéfice des milieux aquatiques.

En application de l'article 27 du protocole, un examen a été réalisé par les signataires afin d'analyser la pertinence du CEV, au regard de ses objectifs et du respect des équilibres économiques. L'objectivation des réelles tendances des économies d'eau réalisée sur la base de la méthode de l'article 11 du protocole a montré que le volume des économies comptabilisé dans le CEV avait été surévalué depuis la mise en œuvre du protocole. Plusieurs facteurs sont à l'œuvre dans ce constat, dont principalement la règle d'incrémentation complexe des économies faisant augmenter de manière artificielle et exponentielle le stock de volume d'eau économisé.

Au regard de ces conclusions, les parties-prenantes ont décidé de résilier ce protocole, tout en maintenant les principes d'un retour des économies d'eau réalisées dans le périmètre de la chaîne hydroélectrique de la Durance aux milieux naturels grâce à un accord cadre simplifié et tenant compte de la réalité des économies réalisées.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

- considérant que les signataires partagent le constat que l'outil CEV n'apparaît plus comme un outil efficient de gestion et de suivi de ces économies réalisées par les ASA ;
- considérant la nécessité de conserver un outil de comptabilisation des volumes économisés dans les prélèvements réalisés dans le canal hydroélectrique de la Durance pour en assurer une réallocation dynamique vers les milieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : RESILIATION DU PROTOCOLE

Conformément à l'art. 28 du protocole signé le 1er décembre 2016, et sur la base des conclusions du bilan réalisé lors de la révision périodique, les signataires se sont réunis en date du 28 mars 2023 et ont acté la proposition de résiliation du protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a valablement délibéré sur le sujet le 14 décembre 2023 donnant pouvoir au directeur pour résilier ce protocole.

ARTICLE 2 MODALITES DE SOLDE A ZERO DU CEV

Conformément à l'art. 28 du protocole, les signataires ont décidé que le volume résiduel du CEV réévalué - soit 36Mm3 - serait incrémenté à l'enveloppe des économies d'eau dans le cadre du nouvel exercice de suivi, permettant le solde à zéro du CEV.

ARTICLE 3 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUTIL DE SUIVI DYNAMIQUE

Afin de répondre aux principes de la politique d'économies d'eau et de sa mise en œuvre sur le territoire durancien, à savoir :

- rendre possible techniquement et financièrement les projets d'économies d'eau sur ce territoire,
- comptabiliser et pérenniser dans le temps les économies réalisées et rendues aux milieux naturels Duranciens,
- et partager les opérations de réaffectation des économies d'eau,

les signataires ont convenu de poursuivre le suivi des économies d'eau et de décider de leur réallocation au bénéfice des milieux duranciens, sur la base d'une gouvernance simplifiée, dont les modalités seront structurées dans le cadre d'une convention dont les signataires seront l'Agence de l'Eau et EDF.

Pour la DREAL PACA,
M. Sébastien FOREST

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
M. Nicolas CHANTEPY

Pour EDF HYDRO MED,
Mme Pascale SAUTEL

Convention relative à la Réallocation des Economies d'Eau en Durance

Entre :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme de droit français, au capital social de 2 084 809 296,50 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, France, dûment représentée par Stéphanie MARCO, Directrice EDF Hydro Méditerranée

Ci-après « **EDF** » ;

Et :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont le siège se situe au 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, représentée par

Ci-après « **l'AE RMC** »,

EDF et l'AE RMC sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préambule

Le 1er décembre 2016, l'AE RMC, EDF et le Préfet de Région PACA ont signé le "protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau en Durance", afin de définir les conditions de réaffectation des volumes économisés en prélèvement dans les eaux superficielles de la Durance destinés au bénéfice des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, EDF concessionnaire s'est engagée à accompagner les démarches d'économie d'eau sur la Durance, compte tenu de la présence de ses aménagements enchaînés et du canal EDF. C'est sur ce dernier que s'effectuent les prélèvements, le retour des économies d'eau au milieu naturel n'étant du de ce fait pas immédiat. Un Compte Epagne Volume (CEV) a ainsi été créé pour assurer la mise en application des modalités inscrites au protocole.

En application de l'article 27 du protocole, un examen a été réalisé en 2021-2022 par les signataires afin d'analyser la conformité et la pertinence du CEV au regard de ses objectifs et du respect des équilibres économiques. L'objectivation des réelles économies d'eau réalisées sur la base de la mé-

thode de l'article 11 du protocole a montré que le volume des économies injecté au Compte Epargne Volume avait été surévalué depuis la mise en œuvre du protocole.

Au regard de ces conclusions, les Parties ont décidé de résilier ce protocole, et de convenir de nouvelles modalités de mises en œuvre des réallocations issues des économies d'eau réalisées sur le système Durancien.

Article 1 – Objectif de la Convention

La présente Convention entre l'AE RMC et EDF a pour objet de définir les modalités d'affectation des volumes économisés en prélèvement dans les eaux superficielles de la Durance destinés à l'amélioration des milieux aquatiques ou à la mise à disposition d'une ressource de substitution sur les sous-bassins déficitaires.

Article 2 – Principes et modalités d'exécution

2.1. Nature des économies générées

Les économies d'eau considérées par la présente Convention correspondent aux volumes générés par des opérations d'économies co-financées par l'AE RMC, pour la part attribuée au milieu durancien.

Sont désignés par le terme « économies d'eau » les volumes qui ne sont plus prélevés dans les eaux superficielles du système durancien à l'issue des opérations.

Les économies réalisées sur les prélèvements dans les eaux souterraines n'entrent pas dans ce dispositif en raison de l'état actuel des connaissances entre la rivière et la nappe.

Ces économies sont dues :

- ✓ À une amélioration de la régulation des flux dans les réseaux suite à des travaux et des investissements relatifs à la régulation des ouvrages (sondes, vannes automatiques, seuils, ...),
- ✓ À des travaux et des investissements relatifs à la modernisation du système de desserte et des modes d'irrigation (passage de la desserte en gravitaire à un réseau sous pression).

D'autres types d'économies pourront être considérées après accord entre les Parties.

Par ailleurs, la Convention ne prendra en considération que les volumes économisés ou réaffectés susceptibles d'être valorisés énergétiquement par la chaîne hydroélectrique.

Les économies d'eau réalisées sur les sous-bassins déficitaires n'entrent pas dans ce dispositif. D'une part, leur bénéfice pour la chaîne hydroélectrique n'est pas comptabilisable, d'autre part, elles sont d'abord destinées à la restauration de l'équilibre quantitatif des affluents.

Les volumes d'économie d'eau destinés aux milieux locaux sans retour mesurable dans le système hydroélectrique ne seront pas considérés. A titre exceptionnel, malgré l'absence de données précises et objectivables sur les volumes économisés, les économies du canal de Manosque sont intégrées dans l'exercice 2023 à 2027. Elles devront faire l'objet d'une justification de la mesure avant prise en compte dans les exercices suivants.

Les réductions de prélèvements liés à des mesures de restriction d'usage de l'eau décidées par les autorités préfectorales lors des périodes de sécheresse seront à exclure du bilan.

Les canaux potentiellement générateurs d'économie regroupent l'ensemble des prises prélevant dans le canal usinier d'EDF depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'à l'aval de Mallemort au Rhône et à l'Etang de Berre.

La liste actuelle des canaux est la suivante :

- ✓ Canaux du Vaucluse (Cadeban Neuf, Saint Julien, Isle, Carpentras),
- ✓ Canal de Manosque.

Cette liste pourra évoluer après accord entre les Parties entre chaque exercice.

2.2. Volume initial

Au regard de l'analyse réalisée en 2022 par EDF et l'AE RMC, il est défini un volume d'économies d'eau de 5 Mm³ / an pour l'exercice 2023 à 2027, soit 25 Mm³ sur la période (voir paragraphe 2.5). Ce volume sera ré-évalué sur la base des données de prélèvements comptabilisées sur la période 2023 à 2027 pour la période 2028 à 2032, et par la suite, tous les 5 ans.

A noter que dans le cadre des modalités de clôture du Protocole de 2016, le volume résiduel du CEV de 36 Mm³ est ajouté à l'enveloppe du forfait en 2023 pour la période 2023 à 2027, portant le volume des économies disponibles pour cette première période à 61 Millions de m³.

2.3. Nature et typologie des réallocations réalisées

2.3.1 Nature des réallocations

La réallocation des volumes économisés sera faite au bénéfice des milieux aquatiques en tension et ne devra en aucun cas répondre à des besoins d'usages supplémentaires. La Convention pourra répondre à deux types de besoins :

- ✓ Des besoins de substitution ou de soutien des débits en cas d'étiage sévère sur des affluents de la Durance en déficit quantitatif (les économies d'eau réalisées en Durance pouvant bénéficier aux territoires affluents),
- ✓ Une allocation vers les milieux aquatiques duranciens.

Les territoires qui génèrent les économies en sont au premier rang les potentiels bénéficiaires, notamment pour respecter le principe de prévalence des territoires inscrit dans les contrats de canaux et limiter l'impact énergétique.

2.3.2 Typologie des réallocations

Les Parties s'accordent sur le fait que les économies 2023-2027 doivent être allouées à l'amélioration des milieux duranciens et à des besoins de substitution des affluents en déficit quantitatif. Elle ne pourra concerner en aucun cas les débits règlementaires exigés au titre des débits réservés fixés au 1^{er} janvier 2014.

Elle répondra en premier lieu à l'objectif d'amélioration de l'équilibre géomorphologique de la Durance et du transit des matériaux par la mise en œuvre par EDF des types d'opérations identifiés ci-après.

Les volumes des réallocations correspondent à la totalité des volumes issus des opérations suivantes :

- ✓ Transparences en crue réalisées et/ ou débits actifs (étude à venir) aux ouvrages de Cada-rache, L'Escale, Saint-Lazare, par ordre de priorité. Compte-tenu des volumes que peuvent représenter ces réallocations, le volume total est plafonné à 40 Mm3 par exercice quinquen-nal. Le volume excédentaire pourra faire l'objet d'une participation financière de l'AE, en ap-plication de son programme d'intervention. Ce plafond pourra être révisé après accord entre les Parties, au regard du retour d'expérience à l'issue de la première période considérée.
- ✓ Expérimentations des éclusées adoucies sur la Durance : le volume total de ce type de réallo-cation est plafonné à 20 Mm3 par an, le volume excédentaire faisant l'objet d'une participa-tion financière de l'AE en application de ses règles d'aides en vigueur.

En second lieu, les économies d'eau réalisées peuvent bénéficier aux territoires affluents de la Durance en déficit quantitatif pour des objectifs de substitution, de soutien des débits en cas d'étiage sévère :

Sur la période 2023-2027 pourront être réalisées les opérations suivantes, dans la limite du volume disponible :

- ✓ Le pompage à l'usine de Lazer au bénéfice du Buech, affluent de la Durance, sous réserve de l'hydrologie ;
- ✓ Une réallocation annuelle d'un débit de base et d'un soutien d'étiage à définir chaque année entre les Parties, et notamment le Malaurie ;
- ✓ Des allocations sur des annexes fluviales ou tronçons Durance validés par les Parties où des réallocations annuelles peuvent être mises en place, même en contexte de déficit hydrolo-gique.

Toutes autres propositions d'allocations pourront être effectuées en cours d'exercice, après accord entre les Parties.

Il pourra être proposé chaque année, en fonction de la situation de l'hydrologie, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau, de SAGE ou de contrats de milieux, des réallocations en faveur d'un affluent remplissant les conditions définies par les Parties.

Les moyens techniques actuels de retour aux milieux sont constitués des barrages et canaux EDF de la Durance et des réseaux existants interconnectés avec ces ouvrages, à l'exemple de la pompe installée dans la centrale hydroélectrique de Lazer sur le Buëch. Le financement des moyens d'acheminement complémentaires depuis les ouvrages EDF sera à la charge du bénéficiaire des réaffectations. En aucun cas EDF ne sera tenu d'amender ou de compléter ses aménagements dans la seule fin d'assurer une réaffectation.

2.4. Gouvernance

La nature et la destination de l'allocation sont définies par les Parties et feront l'objet d'un avis d'un comité de suivi restreint composé de la DREAL, l'OFB et du SMAVD.

Un bilan des opérations de réallocations réalisées l'année N et une projection sur les opérations de réallocation envisagée sur l'année N+1 seront présentés à la Commission en charge des milieux naturels du SAGE Durance.

2.5. Principe et bilan

Les Parties s'accordent à favoriser les économies et les réallocations dans une démarche de pilotage dynamique, sur des exercices bornés à 5 ans.

Pour ces exercices, il est défini une enveloppe correspondant au volume total des économies calculé en début de période (cf. 2.2). Les réaffectations peuvent se faire sur la durée de l'exercice en une ou plusieurs fois, dans la limite de ce volume.

L'éventuel volume résiduel des économies de l'exercice quinquennal, établi après réalisation du bilan des économies considérées sur la période et des réallocations effectuées, sera reporté sur l'exercice suivant.

Ces modalités seront validées à la fin du 1^{er} exercice (2028) en fonction du retour d'expérience.

Un point d'avancement annuel au mois mars de l'année N sera réalisé entre les Parties pour faire le bilan de l'année N-1 afin de suivre les volumes réaffectés au fil des années et les volumes restants mobilisables d'ici la fin de la période et décider, au vu de la situation hydrologique des réallocations à envisager pour l'année en cours.

En cas d'une hydrologie favorable de l'année N, un volume minimum devra être réalloué par le concessionnaire, dans la limite du volume des économies disponibles sur la période considérée et sous réserve de la faisabilité opérationnelle. Celui-ci sera décidé par les Parties (ainsi que la typologie de la réallocation).

Nota : une année est caractérisée comme favorable si la prévision du stock de neige est supérieure ou égale à la normale ($\geq$ quantile 50). Ce critère sera évalué chaque année dès la parution du 1^{er} bulletin d'EDF-DTG (fin février- début mars), puis ré-évalué au printemps (courant mai-juin).

Les transparences en crue automnales ou hivernales pourront par ailleurs être réalisées en fonction de l'hydrologie et des volumes résiduels.

Le bilan quinquennal est établi conjointement par les Parties (voir annexe). Il comprendra :

- ✓ Un bilan de l'exercice des 5 années écoulées : état des lieux des réaffectations réalisées au cours de la période afin d'établir un point de situation du volume résiduel au forfait,
- ✓ Une révision du nouveau forfait des économies pour l'exercice à venir.

2.6. Modalités de comptage

La connaissance des volumes économisés et affectés est essentielle dans ce dispositif de réallocation de la ressource en eau au profit des milieux. Les Parties s'accordent sur l'effort de comptage qui doit être entrepris pour fiabiliser les données. Les données utilisées seront les données de prélèvements agricoles les plus précises à disposition (données AE RMC, EDF ou des structures génératrices des économies d'eau). Les Parties ont convenu d'un outil de suivi simple qui permet de connaître l'état des volumes en jeu sur la période et le suivi des réallocations réalisées. Cet outil est utilisé pour suivre l'état de la convention et est décrit dans l'annexe.

Lors du bilan quinquennal effectué en début d'année N (ex. 2028), les calculs faits pour la période [N-5 à N-1] (ex. pour l'exercice 2023 à 2027) seront réalisées comme suit :

- ✓ **Concernant le bilan de l'exercice écoulé** (5 dernières années) : à partir du volume des économies d'eau inscrit au forfait pour l'exercice considéré, et à partir du bilan des réallocations réalisées au cours de l'exercice :

Calcul :

Volume résiduel au forfait en fin d'exercice (à fin N-1) = volume inscrit au forfait pour la période [N-5 à N-1] - volume réalloué au cours de la période [N-5 à N-1]

Exemple : calcul à réaliser en 2028 pour la période 2023 à 2027 :

Volume résiduel au forfait en fin d'exercice (à fin 2027) = volume inscrit au forfait pour la période [2023 à 2027] - volume réalloué au cours de la période [2023 à 2027]

A noter que les volumes issus des réallocations réalisées seront calculés sur la base des méthodologies partagées avec l'AE RMC pour les transparences en crue et pour les éclusées adoucies en basse Durance, et à partir des données transmises par l'ASA du Buëch concernant le pompage de Lazer.

- ✓ **Concernant la révision du nouveau forfait des économies pour l'exercice à venir** (5 prochaines années) : à partir des prélèvements agricoles sur les 5 années de l'exercice précédent [N-5 à N-1], calculés en référence à la moyenne glissante des 10 années antérieures (afin de s'extraire des conditions météorologiques annuelles).

Calcul :

- Economies d'eau année N-5 (Mm3) = prélèvements N-5 – moyenne des prélèvements sur la période [N-16 à N-6],
- Économies d'eau année N-4 (Mm3) = prélèvements N-4 – moyenne des prélèvements sur la période [N-15 à N-5],
- Économies d'eau année N-3 (Mm3) = prélèvements N-3 – moyenne des prélèvements sur la période [N-14 à N-4],
- Économies d'eau année N-2 (Mm3) = prélèvements N-2 – moyenne des prélèvements sur la période [N-13 à N-3],
- Économies d'eau année N-1 (Mm3) = prélèvements N-1 – moyenne des prélèvements sur la période [N-12 à N-2].

- Le forfait des économies d'eau pour le nouvel exercice [N à N+4] = moyenne des économies d'eau [N-5 à N-1] x 5 années.

Exemple : calcul à réaliser en 2028 pour la période 2023 à 2033 :

- *Economies d'eau année 2023 = prélèvements 2023 – moyenne des prélèvements sur la période 2012 à 2022,*
- *Economies année 2024 = prélèvements 2024 – moyenne des prélèvements sur la période 2013 à 2023,*
- *Economies année 2025 = prélèvements 2025 – moyenne des prélèvements sur la période 2014 à 2024,*
- *Economies année 2026 = prélèvements 2026 – moyenne des prélèvements sur la période 2015 à 2025,*
- *Economies année 2027 = prélèvements 2027 – moyenne des prélèvements sur la période 2016 à 2026.*

- *Le forfait des économies d'eau pour le nouvel exercice [2028 à 2032] = moyenne des Economies d'eau [2023 à 2027] x 5 années.*

Article 3 – Durée de validité

La présente Convention prend effet dès sa signature. Afin de donner un cadre et une visibilité dans la durée aux Parties qui s'engagent dans ce dispositif, elle est établie jusqu'à 2032 et sera renouvelable par les Parties après accord.

Article 4 – Modalités de modifications ou de résiliation

La modification des conditions de la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

Il peut être mis un terme à la présente Convention par décision conjointe des Parties. La présente Convention peut également être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de six mois avant l'échéance de l'exercice en cours qui devra être mené à son terme. La résiliation de la Convention ne deviendra effective qu'après accord des Parties sur les modalités de solde du forfait en cours.

Article 5 – Engagements des Parties

5.1. Engagements d'EDF

Concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique « à buts multiples » de la Durance, EDF remplit ses obligations réglementaires liées aux concessions et à leurs ouvrages hydrauliques et assure au quotidien une gestion intégrée du multi-usage de la ressource en eau. Les économies d'eau participent, outre leur possible valorisation énergétique, à la conciliation des usages (milieu ; alimentation en eau potable, industrielle et agricole ; énergie ; tourisme) dans un contexte de tension grandissante et de raréfaction de la ressource sous l'effet du changement climatique.

Dans le cadre de cette présente Convention, EDF s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre, dans la limite des conditions de la bonne exploitation de ses ouvrages, les mesures de gestion des flux propres à satisfaire l'allocation des volumes validées ;
- ✓ Mettre en œuvre les opérations de réallocations sous maîtrise d'ouvrage EDF,
- ✓ Participer à la comptabilisation des économies d'eau sur la base des données fournies par les préleveurs et les valoriser dans l'outil de suivi des économies ;
- ✓ Alerter en cas de tension sur la ressource nécessitant un arbitrage sur la gestion intégrée des usages et des milieux.

EDF prendra à sa charge le transport des volumes réaffectés au travers de ses aménagements et les coûts associés aux risques hydrologiques et à l'évolution des prix du marché de l'électricité.

5.2. Engagements de l'AE RMC

L'AE RMC, par sa politique d'intervention, a un rôle moteur essentiel pour inciter les usagers de la ressource Durance à réaliser des économies d'eau. Elle s'engage à mobiliser ses leviers financiers (subventions, redevances) pour inciter à réaliser des économies d'eau pérennes au profit des milieux locaux et duranciens, ou dans les sous-bassins déficitaires.

Dans le cadre de cette présente Convention, l'AE RMC s'engage à :

- ✓ Consulter en amont EDF pour vérifier si les économies d'eau générées par les opérations co-financées par l'AE RMC pourront être valorisées énergétiquement par la chaîne hydroélectrique,
- ✓ Activer potentiellement sa politique de participation financière pour toute opération portée par EDF qui ne serait pas couverte par les volumes mobilisables au titre de la présente Convention, en application de ses règles d'intervention.

Pour EDF,

Date et signature

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Date et signature

ANNEXE – fichier de calcul

Onglet « Calcul Forfait » :

Canal du Vaucluse					Canal de Manosque	Forfait pour la période [N à N+4] (Hm3)
Volume prélevé (Hm3) St Julien	Volume prélevé (Hm3) Union	Volume prélevé (Hm3) Total	Volume prélevé (Hm3) Total en moyenne glissante 10 ans	Economies (Hm3)	Economies (Hm3) (données ASA)	13,82
2005	89,2	116,2	207,4		2018	1,81
2006	101,7	101,6	207,3		2019	1,85
2007	87,7	98,2	185,9		2020	1,85
2008	98,1	101,2	199,3		2021	1,85
2009	96,6	121,1	219,6		2022	1,80
2010	93,0	125,0	220,0		Moyenne	1,81
2011	92,9	130,4	223,3			
2012	95,7	127,6	227,3			
2013	94,1	102,9	197,0			
2014	92,0	100,9	192,9			
2015	91,0	103,6	194,6			
2016	87,8	114,8	202,6	206,4		
2017	88,3	112,9	201,2	205,9	0,51	
2018	86,8	88,8	175,5	201,3	2,85	
2019	86,0	109,3	195,3	204,1	-0,78	
2020	86,1	109,8	195,9	201,8	0,29	
2021	81,9	111,7	195,6	201,8	2,01	
Moyenne						0,9

Onglet « Réallocations » :

Réallocations 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Transparences en crue St Lazare (Hm3)					
Transparences en crue L'Escale (Hm3)					
Transparences en crue Cadarache (Hm3)					
Eclusées adoucies BD (Hm3)					
Buech - Pompe de lazer (Hm3)					
TOTAL					

Calcul Forfait	Réallocations	+
----------------	----------------------	---

DELIBERATION N° 2023-47

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA NAPPE
ALLUVIALE DU RHONE DE PEAGE DE ROUSSILLON**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le projet de convention cadre présenté,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon

Article 2 :

de valider la participation financière de l'agence de l'eau aux 4 actions prioritaires du plan d'action du PTGE Péage de Roussillon, sur la durée du PTGE allant au-delà de 2024, dans la limite d'une enveloppe maximum de 7 590 715 €, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et dans la limite de ses disponibilités financières ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence à signer la convention cadre après sa mise au point définitive.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light yellow rectangular background.

Fabienne BUCCIO



Association
Syndicale
Autorisée
Irrigation agricole
Salaise-sur-Sanne

Association
Syndicale
Autorisée
Irrigation agricole
Sablons

Association
Syndicale
Autorisée
Irrigation agricole
Péage-de-Roussillon



Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon

Convention entre :

L'Etat, situé 12 place de Verdun, CS 71046, 38021 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère

ci-après dénommé « **L'Etat** »,

et,

Le Département de l'Isère, situé 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité par délibération n°..... du 2023

ci-après dénommé « **Le Département** »,

et,

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, située 9 rue du 19 mars 1962, 38550 à SAINT MAURICE L'EXIL, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°.... du 2023.

ci-après dénommée « **La CC EBER** »,

et,

Le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable du Nord Ardèche, situé à Rochette - 07300 SAINT JEAN DE MUZOL, représenté par son Président, Monsieur Patrick OLAGNE, dûment habilitée par délibération n°.... du 2023.

ci-après dénommé « **Le SERENA** »,

et,

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 Moirans, représentée par son Président, M. Jean Claude DARLET.

ci-après dénommée « **La Chambre d'Agriculture** »,

et,

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise/Sablons, situé 241 rue des Balmes, 38150 à SALAISE SUR SANNE, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°.... du 2023.

ci-après dénommée « **Le SM INSPIRA** »,

et

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, située 2-4 allée de Lodz 69363 Lyon, représentée par son Directeur Général, XXX

ci-après dénommée « **L'AERMC** »,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Isère – Avenir, situé Maison Borel 2 rue des Mails, 38120 Saint-Egrève, représentée par sa Présidente, Madame **Mairie-Pierre BARANI**,

ci-après dénommé « **Le CEN ISERE** » ou « **CEN 38** »,

et

L'Association Syndicale Autorisée de Salaise sur Sanne, situé Mairie de Salaise, 19 rue Avit Nicolas, 38150 Salaise sur Sanne, représentée par son Président, Monsieur **Cédric VIALLET**,

ci-après dénommée « **L'ASA de Salaise sur Sanne** »,

et

L'Association Syndicale Autorisée de Péage de Roussillon, situé rue Adolphe Garilland, 38150 Péage de Roussillon, représentée par son Président, Monsieur **David COURBIERE**,

ci-après dénommée « **L'ASA de Péage de Roussillon** »,

et

L'Association Syndicale Autorisée de Sablons, située Mairie de Sablons, 21 Route des Alpes, 38150 Sablons, représentée par son Président, Monsieur **Nicolas BUARD**,

ci-après dénommée « **L'ASA de Sablons** »,

et

La Compagnie Nationale du Rhône, située 2 rue André Bonin, 69004 Lyon, représentée par sa Présidente du Directoire, Madame **Laurence BORIE-BANCEL**,

ci-après dénommée « **CNR** »,

et

Le GIE OSIRIS, gestionnaire des services et d'infrastructures mutualisés de la plateforme chimique Les Roches-Roussillon, situé Rue Gaston Monmousseau, 38150 à ROUSSILLON, représenté par son Administrateur, **Monsieur Carl PATOIS**.

ci-après dénommé « **Le GIE OSIRIS**»,

et,

La société TREDI (groupe Séch ), située 519 rue Denis Papin, 38150 Salaise sur Sanne, représent e par son Directeur, **M. Jean-Claude BATTAGLIA**.

ci-apr s d nomm e « **TREDI**»,

PRÉAMBULE

La masse d'eau des alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon et île de la Platière (masse d'eau FRDG424) est identifiée depuis 2010 en situation de déséquilibre quantitatif dans les SDAGE 2010 - 2015, 2016 - 2021 et 2022 - 2027. Ce territoire se distingue par le fait que le déficit se caractérise par la dégradation de l'état des milieux naturels superficiels à grand potentiel écologique (une des dernières grandes zones humides relictuelles de la vallée du Rhône, classée Natura 2000 et réserve naturelle nationale) en raison de l'abaissement du niveau de la nappe alluviale.

L'aménagement par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en 1977 du canal de dérivation du Rhône et les prélèvements d'eau engendrent en effet un abaissement localisé mais permanent du niveau de la nappe sur ce secteur. Les racines de la forêt alluviale n'étant plus qu'épisodiquement en relation avec la nappe, ce défaut de connectivité met sérieusement en cause sa pérennité.

Conformément à l'article R.212-12 du Code de l'environnement, « l'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L. 211-1 ». Le comité de bassin a donc constaté, à l'occasion de l'élaboration du SDAGE 2022 - 2027, que le bon état quantitatif de cette masse d'eau n'a pas été atteint et a repoussé, compte-tenu du temps de mise en œuvre des actions et de réponse du système, l'atteinte de ce bon état quantitatif en 2027.

C'est dans ce cadre et conformément aux circulaires ministérielles du 30 juin 2008 et du 3 août 2010 relatives à la résorption des déficits quantitatifs, que le syndicat mixte intercommunal du Rhône court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID) a réalisé une étude de l'évaluation des volumes prélevables de 2013 à 2015. Cette étude conclut que, malgré les efforts déjà consentis (augmentation du débit réservé depuis le 1^{er} janvier 2014 et diminution des prélèvements industriels), les prélèvements actuels dans la nappe alluviale du Rhône ne sont pas compatibles avec le maintien du bon fonctionnement des milieux superficiels.

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a notifié les résultats de cette étude le 28 janvier 2016 aux préfets de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire et a demandé le lancement de la concertation pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Le Conseil Scientifique de Bassin, dans son avis de mars 2017, a par ailleurs validé la méthode et les hypothèses prises en compte dans l'étude et a conclu que la seule réelle réduction des prélèvements n'était pas suffisante et qu'il était nécessaire de mettre en place une panoplie d'actions convergentes pour que l'objectif soit atteignable.

L'État a donc engagé dès 2017 une concertation large avec les usagers en vue d'élaborer ce projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). **L'objectif du PTGE de la nappe alluviale du Rhône de Péage-de-Roussillon est donc de garantir de l'eau en quantité suffisante pour les milieux alluviaux et les milieux aquatiques de l'île de la Platière (site Natura 2000).**

A cette fin, un comité de pilotage impliquant l'Etat, la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, le Département de l'Isère, la CNR, le GIE OSIRIS, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons, la société TREDI, le CEN 38, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et les ASA et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a donc été mis en place et s'est réuni une à deux fois par an depuis 2018 pour suivre l'élaboration de ce PTGE et valider ses objectifs et ses actions.

Ce comité de pilotage a été présidé par le sous-préfet de Vienne avec l'appui technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme aucune action simple et évidente n'a été identifiée pour atteindre les objectifs fixés par le PTGE, trois études technico-économiques ont été réalisées de 2018 à 2021 afin de définir un plan d'actions :

- l'étude de réalimentation de la nappe, réalisée par le CEN 38 ;
- l'étude d'augmentation de la ligne d'eau dans le Vieux Rhône, réalisée par CNR ;
- l'étude de substitution des prélèvements dans la nappe de la Platière réalisée par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER).

Une quatrième étude portée par la CC EBER a été lancée en 2019 afin de comparer les différentes solutions. Un indicateur commun prenant en compte les gains piézométriques, la surface de la zone Natura 2000 impactée positivement par les gains piézométriques et les coûts, a été défini.

La comparaison des différentes solutions a démontré que la remise en eau des paléochenaux couplée au projet de substitution partielle des prélèvements de la plateforme chimique de Roussillon permettrait d'**atteindre la remise en bon état quantitatif de la nappe alluviale**. Les surfaces reconnectées de façon permanente (avec une nappe au moins au niveau du toit des galets) avec la mise en œuvre de ces 2 actions susvisées atteindraient ainsi 198ha dont 54ha de boisements.

D'autre part, le SM INSPIRA a décidé de lancer une étude complémentaire en 2023 afin d'étudier les possibilités d'optimisation des différents usages de la ressource en eau sur les entreprises de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons, sur les prélèvements effectués par l'ASA de Salaise et sur le périmètre d'Osiris (15 entreprises).

Enfin, l'ASA de Salaise sur Sanne souhaite engager des travaux afin de substituer également une partie de ses prélèvements effectués actuellement dans la nappe alluviale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE

Les partenaires, signataires de la présente convention, ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat démontrant leur volonté de voir se réaliser le PTGE de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon et plus particulièrement les 4 actions suivantes définies et validées par le Comité de pilotage du PTGE en date du 26 juin 2023 :

- La remise en eau des paléochenaux sous maîtrise d'ouvrage du CEN ISERE ;
- La substitution partielle des prélèvements de la plateforme chimique de Roussillon sous maîtrise d'ouvrage du GIE OSIRIS ;
- La substitution partielle des prélèvements de l'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA de Salaise-sur-Sanne ;
- L'étude d'optimisation de la ressource en eau sous maîtrise d'ouvrage du SM INSPIRA.

Cette convention cadre a donc pour objectif de définir **les engagements de chaque signataire**.

Les engagements, notamment d'ordre financier pour la mise en œuvre des actions prévues dans le PTGE, seront précisés dans des conventions particulières bipartites, postérieurement à la signature de la présente convention cadre.

Les descriptifs précis de ces actions ainsi que les plannings prévisionnels de mise en œuvre sont ceux détaillés dans le document PTGE, joint à la présente convention cadre. Dans le cadre de la mise en œuvre du PTGE, le montant de certaines opérations a été précisé et intégré dans la présente convention-cadre.

ARTICLE 2 – LISTE DES PARTENARIATS FINANCIERS PAR ACTION

La remise en eau des paléochenaux

- Maître d'ouvrage : CEN ISERE
- Montant prévisionnel de l'investissement : 7 372 422 euros TTC
- Plan de financement prévisionnel :
 - o L'AERMC : 70% soit 5 160 695 euros ;
 - o CNR : 15 % soit 1 105 863 euros ;
 - o La CC EBER : 7.5 % soit 552 932 euros avec un plafonnement à 600 000 euros ;
 - o Le Département de l'Isère : 7.5 % soit 552 932 euros avec un plafonnement à 600 000 euros.

Conformément aux accords avec la DREAL, l'eau prélevée dans le Rhône pour la réalimentation des paléochenaux est à comptabiliser dans la réserve en eau, telle que prévue au cahier des charges CNR.

La substitution partielle des prélèvements de la plateforme chimique de Roussillon

- Maître d'ouvrage : GIE OSIRIS
- Montant prévisionnel de l'investissement : 3 000 000 euros HT
- Plan de financement prévisionnel :
 - o Le GIE OSIRIS : 60% soit 1 800 000 euros ;
 - o L'AERMC : 40 % soit 1 200 000 euros.

La substitution partielle des prélèvements de l'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne

- Maître d'ouvrage : L'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne
- Montant prévisionnel de l'investissement : 3 000 000 euros HT
- Plan de financement prévisionnel :
 - o Financement via le Programme régional FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes (crédits FEADER et autres) : 80% soit 2 400 000 euros dont 40% AERMC soit 1 200 000 euros ;
 - o CNR : 10 % soit 300 000 euros ;
 - o L'ASA de Salaise-sur-Sanne : 10 % soit 300 000 euros.

L'étude d'optimisation de la ressource en eau pour les industriels

- Maître d'ouvrage : Le SM INSPIRA
- Montant prévisionnel : 75 050 euros HT
- Plan de financement prévisionnel :
 - o L'AERMC : 40% soit 30 020 euros
 - o Le SM INSPIRA : 60 % soit 45 030 euros

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Engagements Mutuels

Les signataires seront associés, en tant que membre du comité de pilotage, au suivi du PTGE ou à tout autre réunion d'information pendant toute la durée de la présente convention cadre.

Dans ce cadre, les signataires, maîtres d'ouvrages des 4 actions susvisées, s'engagent à informer et associer l'ensemble des partenaires concernés par lesdites actions, notamment par rapport aux avancées des travaux ou des études qu'ils mèneront. Ils s'engagent à partager les éléments de communication autour de chacun des projets concernés. Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les actions dans les délais indiqués dans le PTGE joint à la présente convention-cadre.

L'ensemble des signataires s'engage également à informer sans délai de toutes difficultés, d'ordre financier, administratif ou technique, de nature à retarder la bonne mise en œuvre des actions du PTGE.

Engagements spécifiques de l'État

En tant que structure porteuse du PTGE, l'État assure le suivi de la mise en œuvre des actions du PTGE et de leurs effets sur la nappe.

L'Etat s'engage également à mettre en œuvre les actions réglementaires permettant de mettre en adéquation les autorisations de prélèvements existantes avec le partage de la ressource prévu dans le PTGE.

Engagements spécifiques des autres financeurs et des MOA

Remise en eau des paléochenaux :

Le Département de l'Isère, la Communauté de communes EBER et la CNR s'engagent à signer

avec le CEN de l'Isère dans un délai de 6 mois, à compter de la date de signature de la présente, les conventions particulières bipartites de financement de l'action de remise en eau des paléochenaux listées ci-après :

- CEN ISERE/ CNR
- CEN ISERE/ DEPARTEMENT DE L'ISERE
- CEN ISERE/ CC EBER

Les financeurs de cette action s'engagent à prévoir dans ces conventions des modalités spécifiques de versement sous forme d'avances, afin de permettre au CEN ISERE de ne pas avoir à solliciter de lignes de trésorerie auprès des banques.

Enfin, s'agissant du financement des coûts de fonctionnement de la remise en eau des paléochenaux, le CEN ISERE, le GIE OSIRIS, la société TREDI, le SERENA et la CC EBER s'engagent à conclure, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention cadre, une convention particulière de financement comprenant une clé de répartition pérenne.

Substitution partielle des prélèvements de l'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne :

CNR s'engage à cosigner avec l'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne dans un délai de 6 mois, à compter de la date de signature de la présente, la convention particulière de financement de l'action de substitution partielle des prélèvements de l'ASA d'irrigation de Salaise-sur-Sanne.

Pour l'obtention des financements rattachés au Programme régional FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes, l'ASA de Salaise sur Sanne déposera sa demande de financement via les appels à projets organisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Engagement spécifique de l'AERMC

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à cofinancer, sur la durée du PTGE, les 4 actions prioritaires du plan d'action du PTGE selon un montant d'aide maximal de 7 590 715 €, estimé selon les règles du 11^{ème} programme.
- Chaque action fera l'objet d'une demande d'aide et d'une décision d'aide selon le programme en vigueur. Les demandes d'aides postérieures à 2024 seront instruites selon les règles du 12^e programme ; les taux d'aides indiqués dans la convention cadre pourront donc être réévalués au regard des règles du 12^e programme, dans la limite de l'engagement de 7 590 715 € d'aides de l'agence, sous réserve de l'encadrement européen.

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le PTGE Péage de Roussillon a identifié 4 actions prioritaires pour lesquelles l'AERMC garantit le financement aux taux prévus à l'article 2, dans la limite des montants d'aide prévus au PTGE et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au PTGE.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Le comité de pilotage du PTGE réunissant l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, le Département de l'Isère, CNR, le GIE OSIRIS, la société TREDI, le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable du Nord Ardèche, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons, la société TREDI, le CEN 38, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et les ASA de Péage de Roussillon, Sablons et Salaise-sur-Sanne

sera chargé du suivi de la convention cadre sous la coordination de **Monsieur le Sous-Préfet de Vienne**.

Il se réunira **a minima** une fois par an.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre démarre à compter de la date de sa signature par l'ensemble des signataires. Elle est conclue pour la durée du PTGE.

ARTICLE 6 – LITIGE

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention cadre sera porté, à défaut d'un accord amiable intervenu entre les parties, devant le Tribunal administratif de Grenoble, à qui elles attribuent juridiction.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par les signataires de la présente convention cadre des engagements souscrits dans le délai imparti tels que formalisés à l'article 3, dûment constaté par le comité de pilotage PTGE, et sauf à établir l'existence de tout contentieux porté à l'encontre de l'une ou l'autre des décisions desdites parties de conclure les conventions particulières financières bipartites listées au même article, ou de la défaillance de l'un ou l'autre des financeurs visés à l'article 2, la présente convention cadre sera résiliée de plein droit, déliant de la sorte ces dernières de leurs relations et obligations contractuelles.

Fait à,

en **13** exemplaires

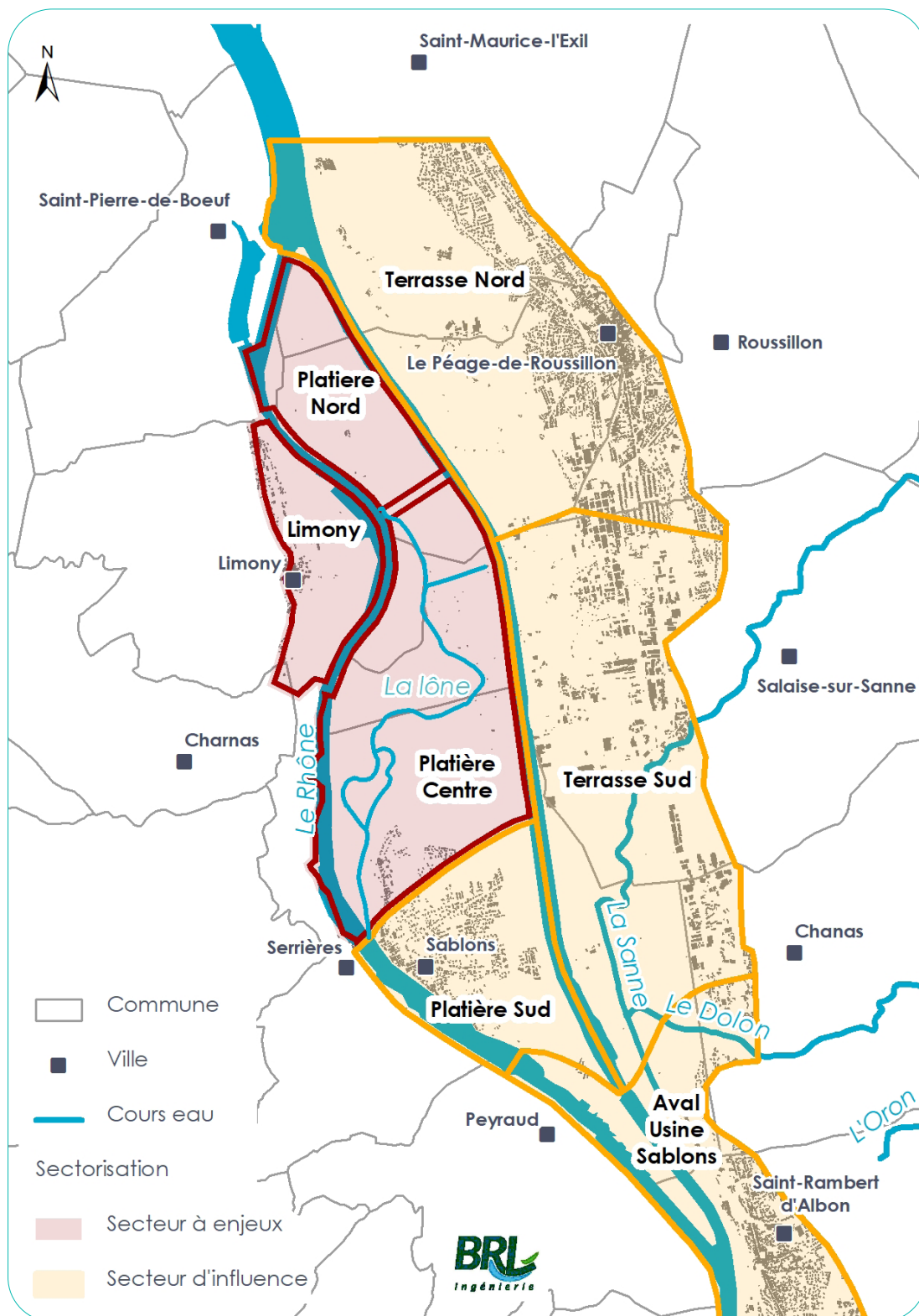
Le



PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon

Territoire du PTGE

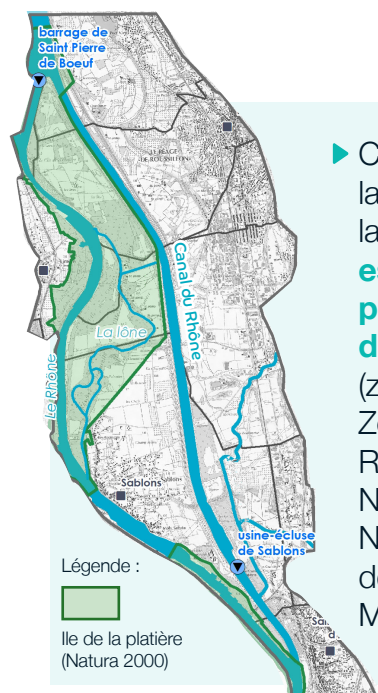




Rappel historique

Vieux Rhône - RNN île de la Platière ©CEN Isère

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, le territoire de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon est en situation de déséquilibre quantitatif en raison de l'abaissement du niveau de la nappe alluviale au droit du canal CNR.



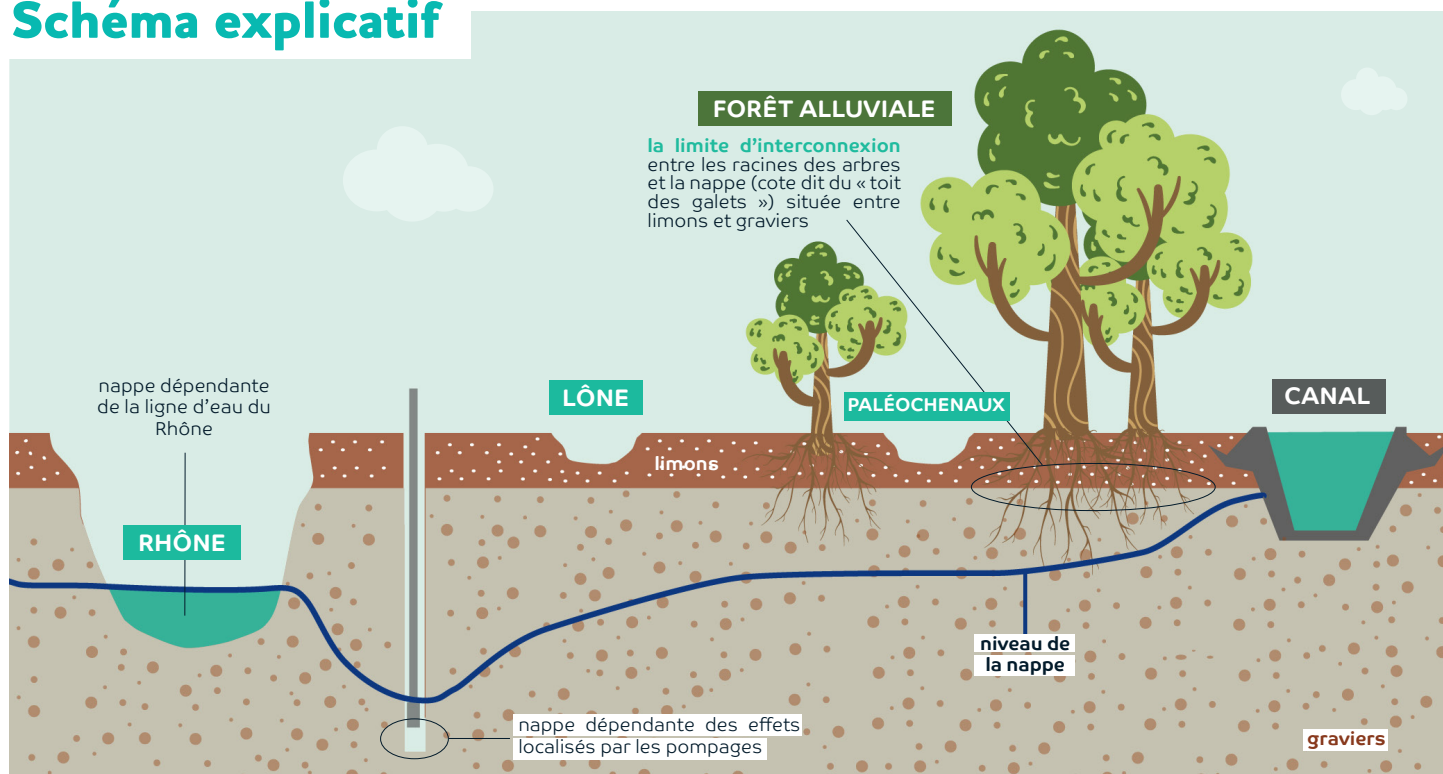
► Ce territoire héberge la forêt alluviale de l'Île la Platière : l'un des **espaces naturels les plus remarquables de la Vallée du Rhône** (zone humide classée Zone Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et Espace Naturel Sensible départemental du Méandre des Oves).

► Cet abaissement de la nappe a pour conséquence de **déconnecter les racines de la forêt alluviale de la nappe**. La pérennité de cette forêt alluviale remarquable s'en trouve affectée.

► **La baisse du niveau de la nappe** s'explique en partie par les pompages directs dans la nappe mais surtout par l'affaissement du Rhône et donc de la nappe, suite aux aménagements hydroélectriques de CNR.



Schéma explicatif



Les grandes dates de la démarche

1986

Création de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière sur 484 ha. Le territoire a également été classée Zone Natura 2000 sur 961 ha par la suite.

2010

La nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon est identifiée en situation de déséquilibre quantitatif dans les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) successifs.

2013

Désignation de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'irrigation.

2013 – 2015

Réalisation d'une étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) du secteur de l'île de la Platière – nappe du Rhône et saisine du Conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour en valider les hypothèses et les résultats (avis définitif rendu en 2017).

2017

Lancement de l'élaboration du PTGE avec la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Vienne avec l'appui technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

2023-2029

Mise en oeuvre du PTGE

1977

Aménagement du canal de dérivation du Rhône par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et développement des prélèvements d'eau déjà existants (industriels, agricoles, eau potable).

1992

Premier plan d'actions Rhône et début des efforts pour rehausser le niveau de la nappe alluviale : remise en eau de la lône de la Platière et diminution continue des prélèvements industriels jusqu'à aujourd'hui.

2012

Décret du 27/01/2012 ayant pour objectif de réduire les pertes en eau dans les réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et augmentation continue de l'efficacité des réseaux AEP d'EBER.

2014

Augmentation du débit réservé dans le Rhône de 10 m³/s (hiver) et 20 m³/s (été) à des variations annuelles allant de 50 à 125 m³/s.

2016

Notification des résultats de l'étude EVP et demande de l'État d'engager une phase de concertation en vue d'élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

2023

Approbation du PTGE

Objectifs du PTGE : garantir les usages et réalimenter la nappe alluviale

L'objectif du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est de garantir de l'eau en quantité suffisante pour les milieux alluviaux et les milieux aquatiques tout en maintenant les usages industriels, agricoles et l'alimentation en eau potable dans une démarche concertée avec les usagers de l'eau du territoire.

La pérennité de la forêt alluviale dépend du niveau de la nappe, l'objectif du PTGE est ainsi de maintenir la nappe à un niveau au moins égal à l'interface « toit des galets » sur la plus grande surface possible de la zone Natura 2000.

DÉMARCHE :

Diagnostic de l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) (2013-2015)

Le niveau de la nappe alluviale n'est pas suffisant pour garantir la préservation de la forêt alluviale.

Le PTGE découle des résultats de l'étude EVP.

L'étude EVP définit 7 secteurs hydrographiques sur le territoire :

- **3 secteurs** à enjeux où est localisée la forêt alluviale à reconnecter (qui correspondent +/- à la zone Natura 2000) ;
- **4 secteurs** d'influence où les prélèvements d'eau impactent les secteurs à enjeux.

Réalisation de 3 études technico-économiques afin d'identifier les actions envisageables (2018-2021) :

- **RÉALIMENTATION de la nappe via la lône**, les paléochenaux ou des bassins d'infiltration ;
- **Possibilité de SUBSTITUTION** des prélèvements et d'économie d'eau ;
- **Possibilité de RELEVER la ligne d'eau** dans le Rhône en augmentant le débit réservé ou par recharge sédimentaire artificielle.

L'objectif des études est de reconnecter autant que possible la forêt alluviale avec la nappe sur les secteurs à enjeux tout en maintenant les usages. Les actions envisagées prennent en compte l'ensemble des facteurs pouvant influencer le niveau de la nappe : réduction des prélèvements mais aussi réalimentation de la nappe par le Rhône ou par des bras secondaires (lônes et paléochenaux).

Choix des actions prioritaires à mettre en œuvre via la réalisation d'une étude de modélisation comparative des résultats des études technico-économiques (2022)

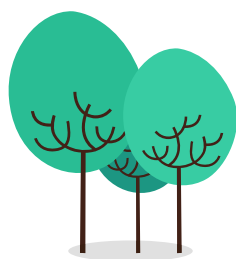
La modélisation permet d'obtenir un niveau de la nappe spatialisé et donc de prioriser les actions fléchées par les études technico-économiques. Il s'agit ainsi de sélectionner les solutions les plus pertinentes en modélisant l'impact de leur mise en œuvre (individuelle puis combinée) sur le gain en termes de connectivité de la nappe avec la forêt alluviale.

Rédaction et mise en place du PTGE (2023)

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles (identification du maître d'ouvrage, du financement, du calendrier de réalisation, du système de suivi) sur la base des solutions retenues.

La situation actuelle

La forêt alluviale de l'île de la Platière représente :



240
hectares
25%
de la zone
Natura 2000

Aujourd'hui :



16
hectares

seraient connectés de façon permanente à la nappe



8
hectares

présenteraient les caractéristiques d'une zone humide avec une nappe affleurante.

Pourtant des efforts importants ont déjà été consentis :

réduction de

40 000 m³/j des prélèvements
d'Osiris depuis 2000.

x4 du débit réservé par CNR dans
le Rhône.

Le Rhône, et donc sa nappe d'accompagnement, se sont affaiblis localement de plusieurs mètres suite aux aménagements de CNR.

En 2017, les prélèvements directs dans la nappe atteignent au total près de :

180 000 m³/j en moyenne sur les secteurs à enjeux
de la zone Natura 2000 et sur les
secteurs d'influence.

Carte des enjeux

Légende

Commune

Ville

Cours eau

Forêt alluviale

Surface de la forêt alluviale
actuellement connectée à
la nappe (cote « toit des
graviers »)

Territoire étudié Prélèvements

Zone
enjeux

AEP

Agricole

Zone
influence

Industriels

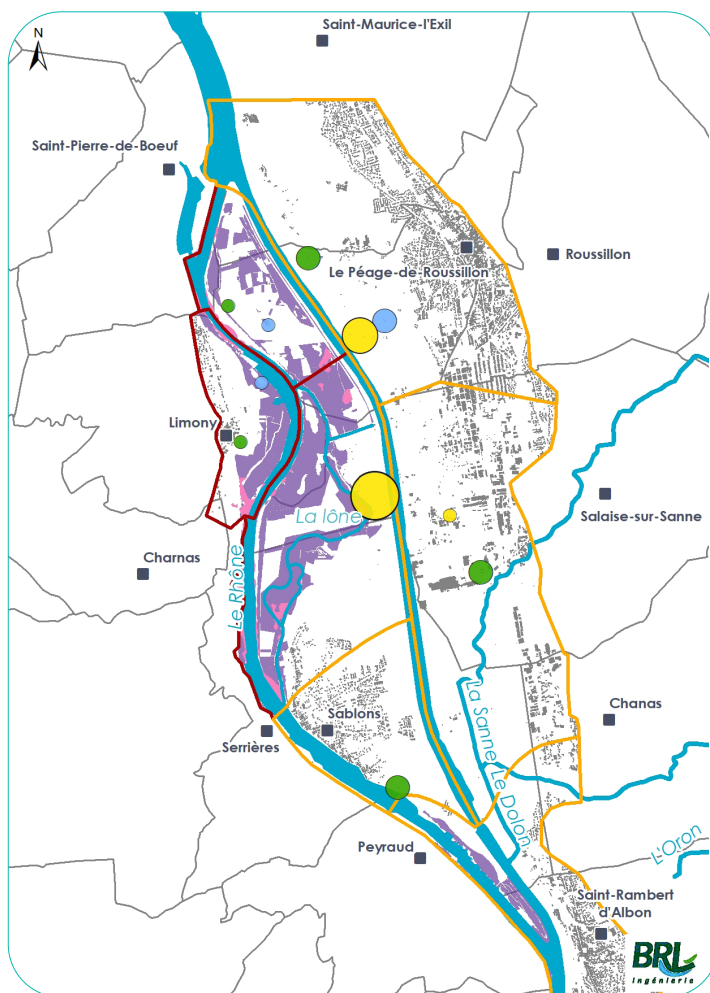
Volume prélèvements (m³)

100 000

30 000

15 000

5 000



Actions retenues par les acteurs du territoire

Actions principales localisées sur le secteur à enjeux de Platière centre

Les différentes solutions des 3 études technico-économiques ont été classées selon leur coût et leur gain de reconnexion dans l'emprise de la zone NATURA 2000. Les solutions les plus efficaces sont :

Action 1

la remise en eau de quatre paléochenaux via deux prises d'eau sur le canal de dérivation du Rhône afin de réalimenter la nappe par infiltration à hauteur de

2 m³/s

entre février et octobre

Action 2

La réduction globale des prélèvements d'OSIRIS de

130 000 m³/j à 85 000 m³/j

après réduction et substitution partielle des prélèvements d'OSIRIS sur Platière Centre.

L'objectif est de transférer ces prélèvements vers Terrasse Nord à raison de

30 000 m³/j

en renforçant le système d'adduction existant

La modélisation des effets combinés des actions 1 et 2 montre une connexion de la forêt alluviale avec la nappe à la cote « toit des galets » de



54 ha

(contre 16 ha actuellement)

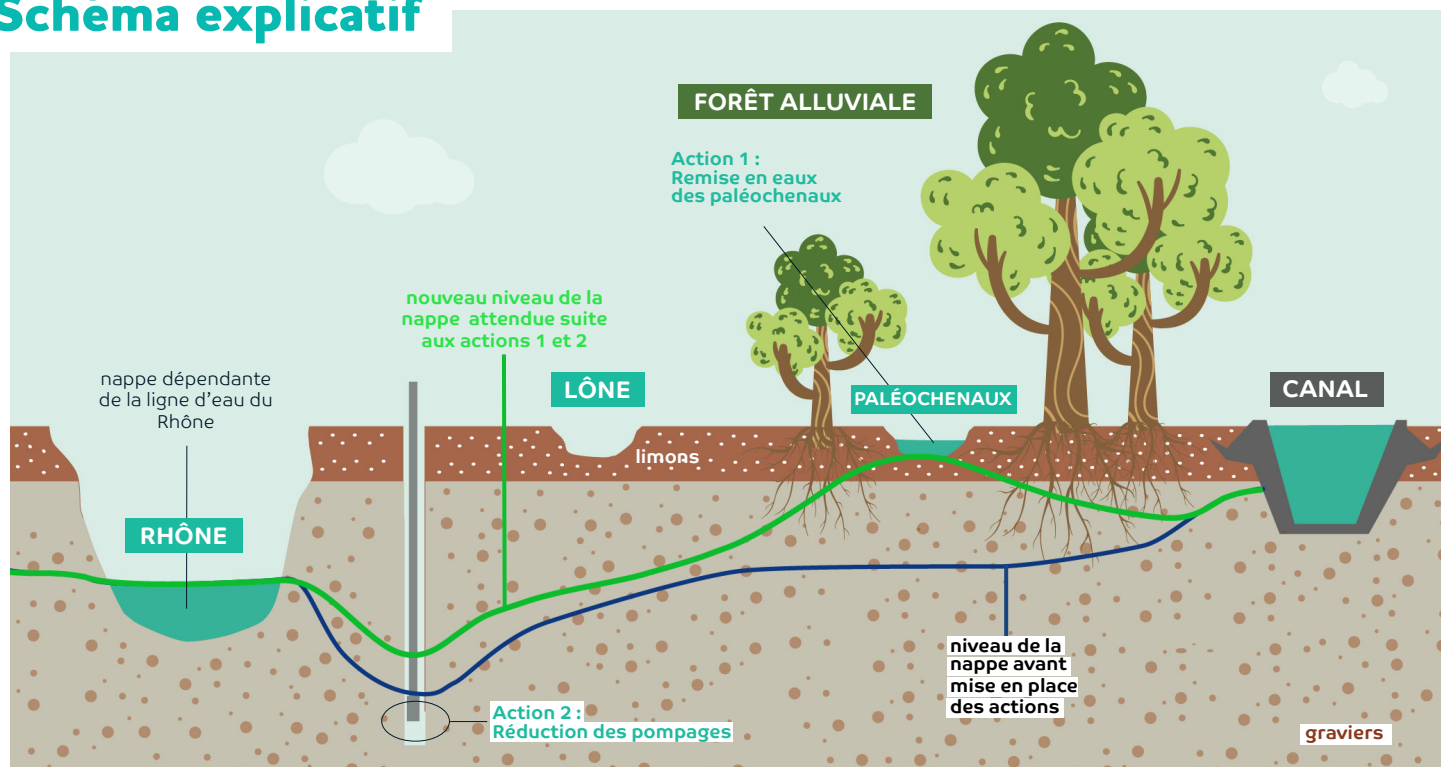
Selon cette modélisation la nappe est également semi-affleurante sur



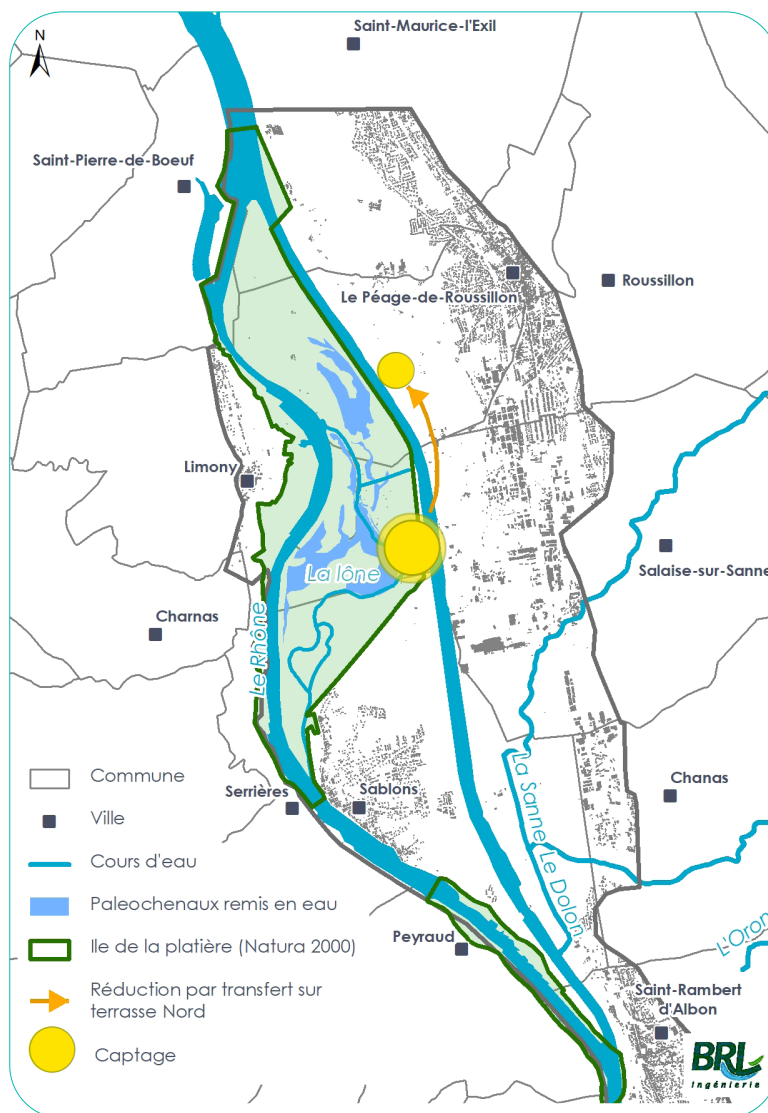
19 ha

(contre 8 ha actuellement)

Schéma explicatif



Localisation des actions 1 et 2



Actions d'accompagnement localisées sur le secteur d'influence de Terrasse Sud

Les actions d'accompagnement permettent de limiter les prélèvements dans la nappe alluviale tout en assurant le développement de l'activité agricole et industrielle à moyen-long terme :

Action 3

Substitution partielle des prélèvements de l'Association Syndicale Autorisé (ASA) d'irrigation de Salaise-sur-Sanne

9 000 m³/j

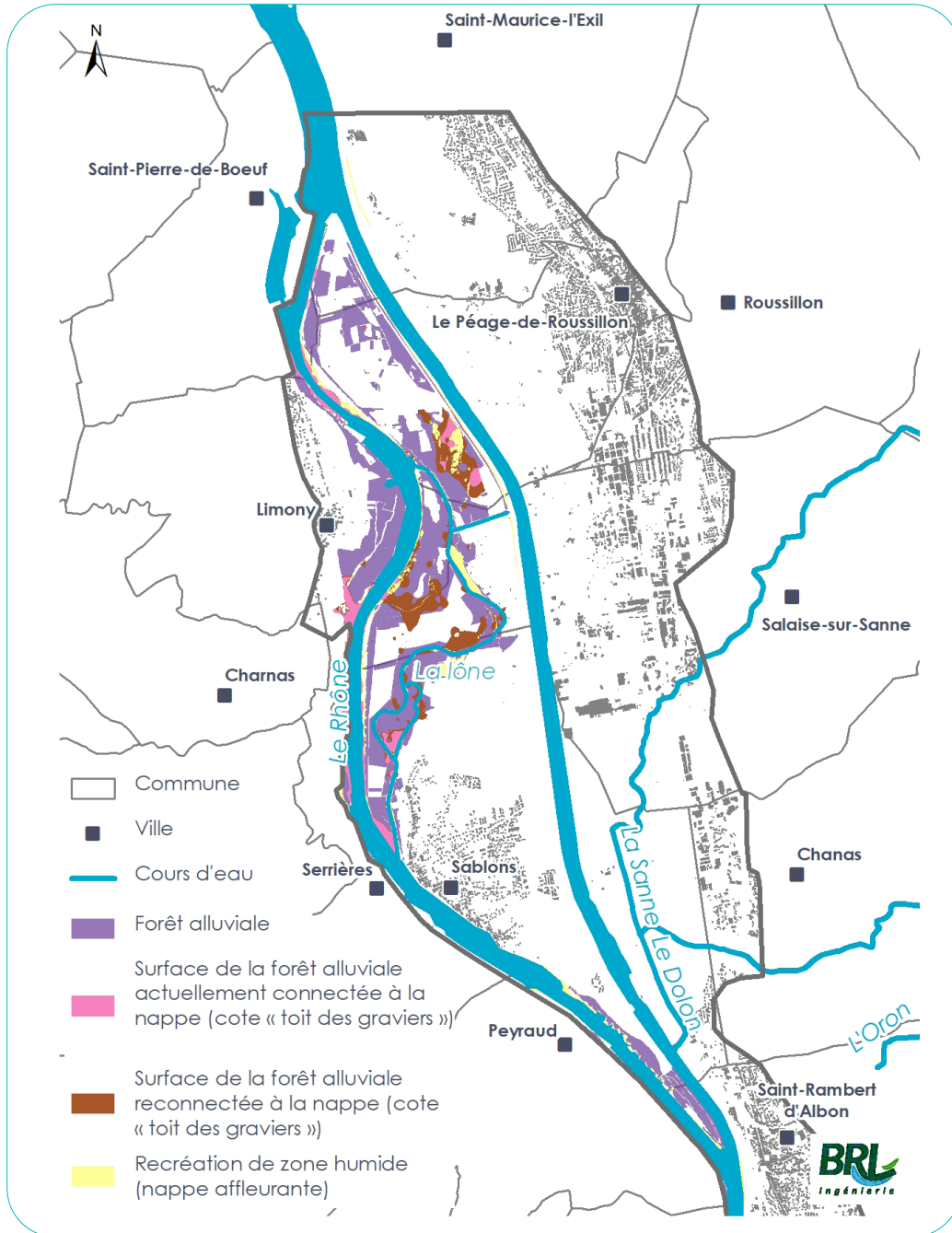
par un prélèvement dans le canal du Rhône.

L'enjeu est de sécuriser l'approvisionnement en eau de l'ASA qui rencontre des problèmes d'effondrement de ses forages tout en conservant une qualité d'eau acceptable pour les membres qui utilisent l'irrigation en goutte-à-goutte.

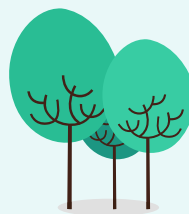
Action 4

Étude d'optimisation de la ressource en eau pour les industriels de la plateforme INSPIRA (sur le modèle de ce qui a été fait sur la plateforme historique d'OSIRIS par le passé) : réutilisation des eaux de refroidissement d'OSIRIS, mutualisation des besoins avec l'ASA de Salaise-sur-Sanne, optimisation des process industriels, etc. L'enjeu est de réduire les besoins actuels afin de pérenniser le développement des besoins futurs. Cette étude inclura également le périmètre d'OSIRIS et de l'ASA de Salaise-sur-Sanne.

Les résultats attendus vont largement au-delà des gains espérés lors du lancement de la démarche suite à l'étude EVP.



Total prélèvements :
146 000 m³/j
(contre 180 000 m³/j
actuellement)



Au total :
198 ha
(20% de la plaine alluviale)
sont reconnectés de façon
permanente à la nappe)

Mise en œuvre du PTGE

Programme d’actions du PTGE

Action	Maitre d’ouvrage	Coût d’investissement	Financement	Planning
Action 1 : Remise en eau des paléochenaux		6,1 M€	AERMC : 70% CCEBER : 7,5% CD 38 : 7,5% CNR : 15%	Lancement des études T1 2024 Réception des travaux T2 2028
Action 2 : Substitution partielle des prélèvements d’Osiris		2 M€	AERMC : 40% OSIRIS : 60%	Lancement des études T3 2023 Réception des travaux T1 2025
Action 3 : Substitution des prélèvements de l’ASA de Salaise-sur-Sanne	ASA DE SALAISE-SUR-SANNE APPUI 	3 M€	Subventions FEADER : 80% ASA : 10% CNR : 10%	Lancement des études T1 2024 Réception des travaux T2 2025
Action 4 : Étude d’optimisation de la ressource en eau pour INSPIRA	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-POR-TUAIRE DE SALAISE SABLONS	75 050€	AERMC : 40% SM ZIP : 60 %	Conclusion de l’étude T2 2025

Gouvernance et suivi

Le pilotage du PTGE est confié aux services de l’État. Un COPIL est mis en place où chaque maître d’ouvrage est représenté. Il se réunit une fois par an. Différents indicateurs de suivi sont en mis en oeuvre : niveaux piézométriques de la nappe, volumes prélevés annuellement pour les usagers, réponse des milieux naturels (ex : taille des arbres).

Les mots-clés du PTGE

Lône :

Méandre du Rhône aux eaux stagnantes ou à sec entre les crues.

Paléochenaux :

Vestiges de cours d'eau comblés par des sédiments.

Débit réservé :

Débit minimal obligatoire que CNR doit assurer dans le Rhône pour alimenter la nappe alluviale et préserver la vie animale et végétale le long du fleuve.

Toit des galets :

Limite qui sépare les limons, sédiments de faible granulométrie et enrichis de matières organiques (situés au-dessus) et les sables et graviers, caractérisés par une granulométrie plus forte (situés en-dessous).

Forêt alluviale :

Forêt située en bord de cours d'eau dont le caractère inondable détermine le type d'espèces présentes. Les mieux préservées sont comme des petites jungles d'une grande richesse naturelle.

Étude volumes prélevables :

Fournit des indicateurs qui aident à ajuster les autorisations de prélèvements dans les rivières et les nappes. Les résultats ne sont pas des valeurs arrêtées, ils sont les points de départ d'une concertation avec les acteurs-préleveurs pour gérer au mieux la ressource en eau disponible.

Les acteurs du territoire

USAGERS-PRÉLEVEURS

Industriels :



Représentants des agriculteurs :



LES ASA DE PÉAGE DE
ROUSSILLON, SALAISE-SUR-
SASSE, SABLONS, LIMONY
SERRIÈRES

Eau potable :



Forêt alluviale :



ETAT ET COLLECTIVITÉS :



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

DDT 38 (POLICE DE
L'EAU)

AUTRES ENTITÉS PORTEUSES D'UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-48

APPEL A PROJETS 2023-2024
« SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023-2024 en faveur de la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

- **d'approuver** le règlement modificatif de l'appel à projets 2023-2024 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- **d'abonder** l'enveloppe d'aide initiale à hauteur de 86,5 M€,
- **d'autoriser** l'instruction des dossiers suivant les conditions prévues par ledit règlement modifié.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light yellow rectangular background.

Fabienne BUCCIO



APPEL A PROJETS 2023-2024 :

Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités

DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

REGLEMENT **modificatif** v2 :

Cet appel à projets est réparti en 2 phases :

2023

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2023

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2023

2024

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2024

Pour toute question :

Contactez la délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, et suite à une sécheresse 2022 exceptionnelle, le Gouvernement a mis en place en mars 2023 un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « plan eau ». Notamment la mesure 14 du plan eau vise à soutenir les investissements importants des collectivités pour réduire les fuites dans les réseaux « points noirs » (dont les rendements sont inférieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en potable (notamment des communes ayant connu des tensions en 2022).

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les actions de sécurisation de la distribution en eau potable uniquement dans un objectif de rattrapage structurel, en zone de revitalisation rurale, et en priorité dans le cadre d'un contrat à l'échelle de l'EPCI.

Aussi, l'objectif visé par le présent appel à projets est d'accompagner dès 2023 la mise en œuvre de la mesure 14 du plan eau, en soutenant de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, ainsi que les investissements nécessaires à la réduction des fuites dans les réseaux « points noirs ».

2. Le champ de l'appel à projet

2.1 Le thème

Cet appel à projet offre la possibilité aux collectivités ayant eu des coupures d'eau ou étant sujettes aux ruptures d'alimentation en eau potable de sécuriser leur approvisionnement.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à projets les collectivités territoriales (communes et leurs groupements) et leurs syndicats d'eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022 ou 2023, identifiées par les services de l'Etat, ainsi que les collectivités dites « points noirs » identifiées dans le plan eau (-rendement SISPEA <50%), sont prioritaires.

2.3 Les objectifs des projets attendus

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : étude de disponibilité de la ressource, interconnexion.... Cet appel à projet n'a pas vocation à accompagner le développement des territoires mais à adapter l'alimentation en eau aux besoins actuels en fonction de la disponibilité de la ressource.

2.4 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) :

- études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable,
- études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie,
- travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc...

Sont exclus de cet appel à projets :

- les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau dont notamment les travaux de réhabilitation des réseaux et de réparation des fuites sauf pour les collectivités dites « points noirs » ;
- les projets déjà prévus dans un contrat ZRR signé avec la collectivité ;
- les actions d'éducation à l'environnement ;
- les projets dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC.

2.5 Conditions d'intervention

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets est établie à 86.5 M € d'aide (41,5 millions pour la première phase de 2023 et 45M€ la phase suivante de 2024).

Pour les projets, le taux d'aides est de 50% pour les études et les travaux.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroula en deux phases : la première en 2023 et la seconde en 2024.

Déroulé de la Phase 1

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2023
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2023
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2023

Déroulé de la Phase 2

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2024
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2024
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2024

4. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau **www.eaurmc.fr** et doit être déposé en version numérique sur le portail de téléservice des Aides de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle ;
- la description du projet ;
- les objectifs du projet,
- la caractérisation structurelle des installations.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

5. Sélection des projets

5.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues seront examinées par un jury constitué de représentants des services de l'agence de l'eau en délégations et au siège.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

5.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- De manière générale :
 - le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
 - la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 4 ;
 - les travaux doivent s'inscrire au sein d'un schéma directeur, d'un diagnostic de réseaux ou d'une étude patrimoniale ...
- Il est demandé au porteur de projet :
 - d'attester d'un prix de l'eau minimum de 1 €HT/m³ (hors redevances) pour une facture type de 120 m³ ;
 - de préciser le rendement de la collectivité bénéficiaire ;
 - le récépissé attestant du dépôt des données dans SISPEA. Il doit concerner l'année N-1 pour un dossier de demande d'aide en année N (exemple donnée SISPEA 2022 pour un dossier de demande d'aide déposé en 2023) ;
 - d'attester d'un niveau de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 60 (ICGP déclaré dans SISPEA) ;
 - dans le cas d'une interconnexion, de fournir la convention de fourniture d'eau entre les parties le cas échéant ;
 - pour les travaux de fournir une étude capacitive de la ressource (basée sur la réalisation des tests de pompage par palier pour déterminer la courbe de caractéristique et le débit spécifique de l'ouvrage, réalisation d'un bilan sur l'état structurel du puit ou du captage et des équipements qui le composent...) ;
 - de justifier du respect du cadre réglementaire en ce qui concerne la protection du captage ;
 - dans le cas d'une étude, que celle-ci porte sur un périmètre adapté au bassin de vie concerné.

5.3 Sélection des projets

La sélection est faite en fonction de la vulnérabilité du territoire aux ruptures d'alimentation en eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022 ou 2023, identifiés par les services de l'Etat, ainsi que les collectivités dites « points noirs » identifiées dans le plan eau (-rendement SISPEA <50%) sont prioritaires.

Il sera demandé, pour les projets sélectionnés, de fournir les informations de suivi et d'analyse des actions réalisées (bilan de l'action).

5.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par mail ou par courrier.

6. Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides se font suivant les procédures habituelles de l'agence de l'eau. Les décisions d'aide seront prises au plus tard à la dernière instance des aides de 2023 pour la première phase et de 2024 pour la seconde.

7. Contacts

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	François ROBERI	Francois.ROBERI@eaurmc.fr
Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Éric ANDRE	Eric.ANDRE@eaurmc.fr
Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Sébastien GOGUELY	Sebastien.goguely@eaurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Johann GRANADOS	Johann.GRANADOS@eaurmc.fr
Contact siège	Pierre-Loïc GITENAIT	PierreLoic.GITENAIT@eaurmc.fr

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-49

APPEL A PROJETS 2023-2024
« SOBRIETE EN EAU DES ACTEURS ECONOMIQUES »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023-2024 en faveur de la sobriété en eau des acteurs économiques,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1:

- **d'approuver** le règlement modificatif de l'appel à projets 2023-2024 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de la sobriété en eau des acteurs économiques,
- **d'abonder** l'enveloppe d'aide initiale à hauteur de 20 M€,
- **d'autoriser** son instruction dans les conditions prévues par ledit règlement modifié.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light yellow rectangular background.

Fabienne BUCCIO



APPEL A PROJETS :

Accompagner la sobriété en eau des acteurs économiques (hors activité agricoles)

DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT :

Date d'ouverture de l'appel à projets :

3 juillet 2023

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide

30 septembre 2024

Pour toute question :

- consulter le site internet de l'agence :
- ou envoyer un message à l'adresse : contact.aidesentreprises@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux.

Elle finance ces opérations en premier lieu sur les territoires dits « prioritaires » au titre de la gestion quantitative, c'est-à-dire ceux sur lesquels les SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisent de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements, ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif.

Sur les autres territoires, l'agence peut en second lieu soutenir les opérations d'économies dans le cadre d'appels à projets.

Le déficit de précipitations enregistré sur la période de septembre 2021 à mi-août 2022 a été important avec en moyenne 50 % de déficit et localement jusqu'à 100 % de déficit de précipitations sur la première décade d'août.

L'impact fort sur les ressources en eau (baisse importante des niveaux des ressources superficielles comme souterraines) engendré par la sécheresse de l'été dernier, a abouti à des restrictions réglementaires importantes (arrêtés sécheresses) sur l'ensemble des territoires mettant ainsi en évidence les déséquilibres entre les besoins des consommateurs et la disponibilité de la ressource.

Les activités industrielles ont notamment été touchées par les restrictions mises en place. Sur les secteurs en crise, les services d'inspections ICPE des DREALs ont imposé la mise en place de mesures fortes comme des diminutions des volumes de production qui ont en particulier touché certaines entreprises de l'agroalimentaire, de la production manufacturière, du textile, de la papeterie et du secteur minéral (carrière et cimenterie).

Avec un début d'année 2023 marqué par une sécheresse hivernale, les tensions ont perduré et les conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau sont d'ores et déjà de plus en plus visibles.

Au niveau national, le « plan eau », lancé le 30 mars 2023 dans le cadre de la planification écologique, affiche des ambitions fortes de sobriété, pour permettre d'engager une gestion résiliente de la ressource afin de concilier l'alimentation des acteurs et des usages avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques, avec des objectifs volontaristes de réduction des prélèvements fixés à fin 2030.

Concernant les usages industriels, le « plan eau » prévoit en outre la nécessité d'accompagner dès 2023 au moins 50 sites industriels ayant de forts potentiels de réduction (mesure n°2).

Ainsi, en réponse aux exigences fixées dans le « plan eau », l'agence souhaite accompagner l'ensemble des acteurs économiques dans l'effort qu'ils doivent réaliser en lançant un appel à projets qui ouvre les aides aux opérations d'économies d'eau à tous les territoires des bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

2 Le champ de l'appel à projet

2.1 Le thème

Cet appel à projet offre la possibilité aux acteurs économiques (hors activité agricole¹), de réduire leur impact sur la ressource en réalisant des projets d'économies d'eau.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à projets, l'ensemble des acteurs économiques (hors agriculture).

2.3 Les objectifs des projets attendus

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction important des prélèvements existants (**gain > 2000 m³**) dans la ressource en eau (réduction des prélèvements directs ou réduction des prélèvements sur réseau AEP). Ils portent notamment sur la lutte contre les fuites des réseaux de distribution et sur la réduction des consommations (technologies économes en eau, changement de pratiques, changement de process, recyclage, réutilisation des eaux usées traitées...).

2.4 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non fermée) :

- le changement de process, la mise en œuvre de technologies propres plus économes en eau,
- la mise en place de circuits de recyclage (eau de refroidissement...),
- la réutilisation des eaux usées traitées,
- le recyclage des eaux pluviales,
- la réparation de fuites sur les réseaux.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études de connaissance sans lien avec des investissements (étude de diagnostic des réseaux, diagnostic des consommations...);
- les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les actions d'éducation à l'environnement ;
- les projets dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC ;
- les projets dont les travaux ont démarré avant le dépôt de la demande d'aide.

2.5 Conditions d'intervention

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projet

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « Sobriété en eau des acteurs économiques » est établie à **20M** € d'aide.

¹ On entend par activités agricoles les activités de production primaire agricole. Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives, entre autres, peuvent répondre à cet appel à projets.

Soutien financier de l'agence de l'eau : Le taux maximum d'aide est de 30% pour une grande entreprise, de 40% pour une moyenne et de 50% pour les petites².

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

3 Déroulement de l'appel à projets

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 30 septembre 2024
- **Sélection des projets** au fil de l'eau
- **Décision de financement**, au plus tard à la dernière commission des aides de 2024

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande doit être déposé en version numérique sur le portail de téléservices des aides de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle ;
- la description du projet ;
- les objectifs du projet, et notamment l'objectif quantifié en volume d'eau économisé (en m3/an) dans le cas des travaux et des équipements économes ;
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées ;
- le cas échéant la déclaration sur les aides de minimis ;
- l'attestation que le projet ne fait pas l'objet d'une mise en demeure.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.2 Sélection des projets

3.2.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues sont examinées au fil de l'eau.

Les dossiers relevant des territoires dits « prioritaires » déjà éligibles dans le cadre du 11^{ème} programme sont instruits selon les modalités habituelles.

En dehors de ces cas, les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

² En référence à la définition du guide européen « Définition d'une PME »

3.2.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2.4 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- les opérations d'économies d'eau doivent se traduire par une diminution effective des prélèvements dans le milieu ou des consommations en eau potable avec un volume économisé d'au moins 2 000 m³.

➤ Ne sont pas aidés les projets :

- visant à répondre à une mise en demeure du préfet ;
- portés par une entreprise en difficulté financière ;
- qui concernent le strict respect des normes européennes ;
- relatifs à une création/augmentation d'une activité ;
- relevant de l'entretien courant des installations ou de la rénovation à l'identique des ouvrages ;
- les études ou procédures directement liées au régime d'autorisation ou de déclaration fixées par la loi sur l'eau ou les ICPE.

3.2.3 Sélection des projets

La sélection est faite au fil de l'eau en fonction de l'efficacité du projet en volume et en pourcentage d'eau économisé.

Il sera demandé, pour les projets sélectionnés, de fournir les informations de suivi et d'analyse des actions réalisées (bilan de l'action).

3.2.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier par mail ou par courrier.

3.3 *Décision de financement et de paiement*

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions d'aide seront prises au plus tard à la dernière commission des aides de 2024.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-50

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023
EAU ET CLIMAT : AGIR PLUS VITE, PLUS FORT SUR LES TERRITOIRES »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2022-31 du 15 décembre 2022, engageant l'AMI « eau et climat » de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article unique :

- **d'abonder** l'enveloppe d'aide initiale de l'AMI « eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » à hauteur de 25 M€ et de modifier en conséquence le règlement de l'AMI.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023

**Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires
de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et
Corse**

REGLEMENT MODIFICATIF

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
01/01/2023

Les projets doivent être télétransmis à l'agence de l'eau au plus tard le :
30/04/2023 pour la 1^{ère} phase (lettre d'intention via l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr)

Jury : mai-juin 2023

30/10/2023 pour la 2^{ème} phase (dossier complet de demande d'aide dont la lettre d'intention
a été acceptée en phase 1, à déposer via le portail Téléservice des aides

<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>)

Jury : novembre 2023

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/AMIEauClimat et les éléments sur l'adaptation au changement climatique liée à l'eau : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35758/fr/l-adaptation-au-changement-climatique
- ou envoyer vos questions à l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr ou prendre contact avec les personnes citées en fin de règlement.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le changement climatique affecte l'ensemble des territoires aujourd'hui. Plusieurs plans et programmes ont été élaborés pour agir face aux conséquences induites en particulier dans le domaine de l'eau : plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2), Assises de l'eau, Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, SDAGE 2022-2027.

Sur le territoire d'intervention de l'agence de l'eau, les plans de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée (adopté en 2014) et du bassin de Corse (adopté en 2018) ont défini quelles étaient les mesures d'adaptation à engager dans le domaine de l'eau. Ils précisent les actions possibles face aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, d'assèchement des sols, de détérioration de la qualité des eaux (eutrophisation), de perte de la biodiversité aquatique, humide et littorale et d'amplification des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersion).

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre un volet d'aides spécifiques pour **agir plus vite ou plus fort** face à l'enjeu du changement climatique en visant à **accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique**.

Ces aides visent des actions contribuant directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique.

En ce sens, 4 appels à projet dédiés spécifiquement au « changement climatique » ont été conduits au 11^{ème} programme et ont permis de financer 133 projets pour un montant d'aides cumulées de 18,71 M€. Ils ont porté sur :

- les systèmes épuratoires économes en énergie ou recyclant les matières en secteur industriel,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles, collèges, lycées et universités,
- les dispositifs économes en eau pour l'usage d'alimentation en eau potable,
- et la préservation des zones humides majeures.

Dans un contexte où les effets du changement climatique sont de plus en plus marqués, l'agence de l'eau lance en 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour renforcer son aide aux projets d'adaptation au changement climatique, objet du présent règlement.

2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif de l'AMI est d'accompagner des projets d'adaptation au changement climatique destinés à réduire la vulnérabilité des territoires ou des milieux naturels face aux risques récurrents d'événements extrêmes (crues et sécheresses) et d'augmentation de la température dans un contexte de changement climatique. Il doit s'agir de projets qui contribuent directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée et Corse.

L'appel à manifestation d'intérêt est multithématique et promeut les **projets qui visent à agir plus vite ou plus fort en mobilisant des actions ambitieuses ou innovantes** en réponse aux effets du changement climatique. L'ensemble des champs d'intervention¹ du 11^{ème}

¹ Lutte contre la pollution de l'eau, préservation de l'équilibre quantitatif, préservation et restauration des milieux, études et communication concernant tous les usages de l'eau.

programme de l'agence sont concernés. Les projets sont à conduire sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Les projets doivent permettre d'amplifier la mobilisation ou d'investir plus fortement sur une ou plusieurs des actions suivantes :

1. **l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols** : désimperméabilisation² des sols avec des solutions végétales (zones³ d'aménagement concertées, zones industrielles ou artisanales ou commerciales), restauration des styles fluviaux favorables à la hausse des niveaux piézométriques...,
2. **les usages plus sobres en eau** : réduction des prélèvements en eau, coordination des usagers préleveurs, recyclage des eaux de process industriel, réutilisation des eaux de pluie ou eaux usées traitées industrielles ou urbaines...,
3. **la transition agroécologique sur le bassin** : adaptation des systèmes de productions (expl : choix de cultures plus résistantes à la sécheresse) et des pratiques (expl : rétention de l'eau dans le sol), démarches territoriales, expérimentation, labels...,
4. **la sobriété énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques** : stations d'épuration innovantes industrielles ou urbaines favorisant la récupération de l'énergie et de la matière, la gestion de milieux « puits de carbone » (ex. tourbière),
5. **la capacité de résilience des milieux aquatiques**, humides et littoraux en favorisant notamment l'augmentation des niveaux d'eau, le maintien des débits, la régulation des températures de l'eau, en limitant les conséquences du réchauffement sur la qualité de l'eau, des habitats et des communautés aquatiques,
6. **et la motivation des acteurs** à changer et agir face au changement climatique au travers de leviers sociaux et économiques (ex. labels) pour favoriser l'éducation et la sensibilisation.

Le caractère ambitieux de ces projets d'adaptation au changement climatique sera apprécié par le fait qu'ils intègrent :

- une **logique systémique** ; approche globale intégrant différentes interactions entre les acteurs ou entre les différents champs de travail liés à l'eau pour mieux s'adapter au climat dans une exploitation, une entreprise ou une collectivité,

et/ou

- une **démarche exemplaire ou innovante**

et/ou

- une démarche incitant la **prise de conscience et le changement de posture** d'individus ou de collectifs vers des actions d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques ou des actions dans ce sens

et/ou

² désimperméabilisation sans notion d'assainissement : des projets « simples » de découverte d'enrobé ou autre surface imperméable pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer. L'urbanisation nouvelle n'est pas éligible.

- une **solution d'adaptation fondée sur la nature** (SaFN)
et/ou
- une **démarche territoriale et collective** d'adaptation au changement climatique.

Les opérations classiques du 11^{ème} programme ou déjà bien déployées par les interventions de l'agence ne sont pas prioritaires dans le cadre de cet AMI.

2.2 Les porteurs de projets attendus

La diversité des sujets abordés dans cet appel à projet s'appuiera sur une variété de porteurs de projets, à savoir par exemple :

- les collectivités et leurs groupements (établissement de coopération intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- les acteurs du tourisme,
- les acteurs de l'environnement (conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations de pêche ...),
- les établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- les industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- les organismes de développement agricole, les coopératives, collectifs d'agriculteurs,
- les fondations privées,
- les organismes consulaires,
- les organismes de recherche et développement,
- les acteurs de l'urbanisme,
- les fédérations de professionnels.

2.3 Critères d'éligibilité

Sont exclus de cet appel à manifestation d'intérêt :

- les mesures compensatoires,
- les projets inférieurs à 10 000 € de dépenses éligibles,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant fin 2024,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle,
- les projets incompatibles avec les objectifs de bon état des eaux,
- les projets changement climatique sans lien avec l'eau et les milieux aquatiques.

Pour les études et l'animation territoriale menées en régie, les missions d'encadrement et de coordination administrative internes ne sont pas éligibles, seule la part de contribution aux missions techniques éligibles peut être prise en compte dans l'assiette de l'aide.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

³ Les zones commerciales nouvelles ne sont pas concernées car déjà visées par la loi ALUR

3- TAUX ET MODALITES D'AIDES

L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée est établie à **25 M €** d'aide pour les 2 bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Le taux d'aide par projet

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à aider les projets proposés :

- sur l'ensemble des bassins **Rhône-Méditerranée et Corse** (pas de zonage d'éligibilité),
- à un **taux maximal du programme de 70%**, sauf encadrement européen.

Certaines aides seront calées sur les règlements européens existant, notamment pour les secteurs industriels et agricoles. Pour les projets financés dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le taux d'aide de l'agence s'intègre au taux maximum d'aides publiques fixé au niveau régional pour la mesure concernée et une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques doit être respectée. Les modalités des aides aux études et à l'animation sont également celles fixées au niveau régional pour cette même mesure. Par exemple, certaines actions en agriculture sur la rétention d'eau dans les sols ne sont pas finançables sans la présence d'un PAEC porté par une collectivité.

L'ensemble des frais engagés pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt sont à la charge des candidats (constitution de dossier, déplacements pour oral de jury...).

Solde du projet

En fin de projet, le maître d'ouvrage fournira une fiche retour d'expérience du projet qui rappellera :

- l'objectif visé et l'enjeu vis-à-vis du changement climatique auquel il se réfère,
- les caractéristiques du projet : type, montant, les bénéficiaires potentiels, territoire concerné et éventuels partenariats,
- les points de difficulté et de facilité rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

4 - DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1 Un processus en deux étapes

- La 1^{ère} étape consiste au **dépôt d'un dossier de candidature (note d'intention)** par le porteur de projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (via l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr). C'est à partir de ce dossier de candidature que l'agence de l'eau jugera de l'éligibilité et/ou de la pertinence du projet au regard des critères de pré-sélection et retiendra **les lauréats** de cet appel à manifestation.

- La 2^{ème} étape est enclenchée uniquement pour les lauréats, à savoir les projets présélectionnés à l'issue de la 1^{ère} étape. Cette 2^{ème} étape porte sur la **formalisation du dossier technico-financier** du projet à déposer sur le portail des aides de l'agence (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>). Des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction définitive du projet pourront alors être demandées par l'agence de l'eau. C'est à partir de ce dossier technico-financier (dossier de candidature, complété si besoin d'éléments supplémentaires, et du dossier financier) que l'agence de l'eau, à l'issue d'un jury de sélection final, déterminera les projets sélectionnés qui seront financés.
Pour les dossiers financés par l'agence dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le dossier technico-financier sera à déposer auprès du guichet unique de la mesure concernée et la sélection finale sera faite par le comité de sélection défini au niveau régional pour la mesure concernée.
- Dans le cadre de cet AMI, **il est possible de déposer directement un dossier technico-financier complet dès la 1^{ère} étape**, pour les projets dont le porteur considère avoir tous les éléments disponibles. Le jury de l'AMI procédera à une sélection des projets dans la limite d'une enveloppe de 3M€. S'ils ne sont pas retenus à cette étape, ces projets sont exclus également pour la seconde étape du processus.

a- Contenu du dossier de candidature (note d'intention)

Le dossier de candidature n'a pas vocation à être aussi complet administrativement que le dossier technico-financier qui suivra, dans le cas où le projet est retenu. Le dossier de candidature doit donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes et actions et démontrer l'intérêt du projet pour contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Les notes d'intention sont à déposer via l'adresse de messagerie : AMIEauClimat@eaurmc.fr.

Le dossier de candidature (note d'intention) devra contenir au moins les informations suivantes :

- un courrier motivé de candidature du porteur de projet,
- un descriptif du contexte du projet :
 - o présentation du porteur de projet,
 - o présentation du territoire du projet,
 - o historique du projet,
- un descriptif du projet :
 - o sa stratégie, ses objectifs, son ambition, son envergure,
 - o le bénéfice attendu pour réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique,
 - o les grandes étapes du projet,
 - o sa durée, son calendrier (début – fin),
- une présentation de la gouvernance du projet et des partenaires impliqués,
- un premier budget (qui sera à affiner dans le cadre de la deuxième étape),
- toutes pièces complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

b- Pré-sélection des projets lauréats à l'issue de la 1^{ère} étape

Les dossiers de candidature reçus seront examinés par un jury de pré-sélection courant juin 2023, qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront présélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de pré-sélection ci-dessous :

- **Lien avec les enjeux du changement climatique pour l'eau :**

Il s'agit d'apprécier le lien du projet avec les axes stratégiques du plan de bassin d'adaptation au changement climatique en particulier sur la capacité à mobiliser les leviers d'adaptation cités en point 2 du présent AMI.

Pour les projets visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique, il s'agit d'apprécier la capacité du projet à agir dans le domaine de l'eau pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- **Ambition ou le caractère innovant du projet :**

Il s'agit d'apprécier :

- le caractère innovant ou expérimental du projet en faisant valoir son apport au regard de l'état de l'art sur le champ d'action qu'il investit,
- ou la capacité du projet à engager des actions renforcées sur les solutions d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

- **Caractère collectif et multi partenarial du projet**

- **Présentation du dossier :**

Evaluation de la qualité du dossier sur le fond et la forme

Le jury de pré-sélection se réserve le droit de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement plus adapté.

Les porteurs de projets candidats seront informés par l'agence de l'eau **début juillet 2023** de la pré-sélection des lauréats à l'issue de la première étape de l'appel à manifestation d'intérêt.

c- Contenu du dossier technico-financier

Les dossiers lauréats issus de la 1^{ère} étape de pré-sélection auront 4 mois à partir de début juillet 2023 jusqu'à fin octobre 2023 pour monter un dossier financier qui clôturera la demande d'aide du projet.

Durant cette période, les lauréats seront en lien étroit avec l'agence de l'eau pour le montage du dossier finalisé.

Le dossier de demande d'aide final, en plus de toutes pièces techniques supplémentaires, devra contenir les pièces financières suivantes :

- les réponses aux éventuelles demandes complémentaires du jury de présélection ;
- la justification des partenariats envisagés (lettres d'engagement, lettres de soutien...) ;
- le budget finalisé du projet avec :
 - o si prestation par un tiers : le(s) devis détaillé(s) et le cahier des charges de la prestation ;
 - o si prestation en régie : le détail des dépenses, et :
 - pour l'animation territoriale, la feuille de route technique et financière ;
 - pour les études, l'attestation de dépense en régie ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques.

Dans le cas où l'agence apporte une aide préalablement déterminée à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) final (aux) par l'intermédiaire d'un mandataire (porteur du projet global), une convention de mandat doit être établie entre chaque mandant, bénéficiaire de l'aide, et le mandataire. Ces conventions de mandat signées doivent être transmises à l'agence et constituent une condition d'éligibilité.

La demande d'aide finale est à déposer sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

d- Sélection finale des projets à l'issue de la 2^{ème} étape

Les dossiers de demandes d'aide finalisés seront sélectionnés par un jury de sélection final courant novembre 2023 qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Dans le cadre de cette 2^{ème} étape, les projets lauréats, satisfaisant les critères d'éligibilité, sont sélectionnés sur la base d'une demande d'aide complète intégrant un dossier financier et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de sélection ci-dessous :

- **pertinence des réponses apportées aux demandes complémentaires du jury de présélection ;**
- **ambition pour agir plus vite ou plus fort face au changement climatique ou caractère innovant ;**
- **niveau d'engagement des partenariats.**

e- Sélection de projets complets dès la 1^{ère} étape

Les porteurs de projets disposant avant le 30 avril 2023 de tous les éléments techniques et financiers et dont le projet est susceptible de répondre à l'ensemble des critères de présélection et sélection finale pré-cités peuvent déposer directement une demande d'aide dans le cadre de cet AMI sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

Le jury procède à une sélection dans le cadre de la 1^{ère} étape de projets lauréats, dans une enveloppe limitée à 3M€. Les projets non retenus dans ce cadre ne peuvent être sélectionnés dans le cadre de la 2^{ème} étape.

f- Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer **un critère de priorisation pour la sélection des dossiers**. Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder **deux ans** à partir du démarrage de l'opération. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

g- Calendrier prévisionnel :

	Dates	Calendrier des deux sessions de l'appel à manifestation d'intérêt
1	1 ^{er} janvier 2023	<i>Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt</i>
2	Du 2 janvier au 30 avril 2023	<i>Dépôt d'une note d'intention voire d'une demande d'aide associée pour les projets prêts à être engagés (date limite au 30/04/23)</i>
3	mai-juin 2023	<i>Présélection des lettres d'intention et sélection des projets aboutis pour la 1^{ère} étape</i>
4	à partir de juillet 2023	<i>Décisions de financement de la 1^{ère} étape</i>
5	du 1 ^{er} juillet au 30 octobre 2023	<i>Dépôt de la demande d'aide pour la 2^{ème} étape (date limite au 30/10/23)</i>
6	novembre 2023	<i>Sélection des projets pour la 2^{ème} étape</i>
7	à partir de janvier 2024	<i>Décisions de financement de la 2^{ème} étape</i>

Les décisions d'aides sont réalisées avant la fin du 11^{ème} programme d'intervention.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet ou illisible, les organisateurs se réservent le droit de demander au candidat des compléments d'informations dans une limite de quinze jours. Tout dossier de candidature incomplet ou illisible sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le jury.

4.2 Demandes d'information

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	Joëlle HERVO	joelle.hervo@eaurmc.fr

Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Anahi BARRERA	anahi.barrera@eaurmc.fr
Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Eve SIVADE	eve.sivade@eaurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Sophie CAREME	sophie.careme@eaurmc.fr
Contact siège	Anne PRESSUROT	anne.pressurot@eaurmc.fr

4.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises **à partir de juin 2023**, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-51

PLAN BIO GRAND-EST 2023-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général par intérim de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de plan bio du Grand Est 2023-2027 (plan d'action des acteurs de l'agriculture biologique) ;

Article 2 :

d'autoriser le directeur général de l'Agence à signer ce plan après sa mise au point définitive.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO



Plan Bio du Grand Est 2023-2027

Plan d'actions des acteurs de l'agriculture bio dans le Grand Est



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



SOMMAIRE

Le plan bio 2023-2027 : une ambition renouvelée pour l'Agriculture Biologique dans le Grand Est 3

Appréhender le contexte régional et ses nouveaux enjeux 3

Un diagnostic partagé pour construire le nouveau programme 3

Ensemble, pour le développement de l'Agriculture Biologique dans le Grand Est 6

Objectif transversal chapeau : Communication globale des résultats de nos travaux **Erreur ! Signet non défini.**

Axe 1. Développer la production bio viable et pérenne dans les territoires, en particulier dans les territoires à enjeu eau 9

Sensibilisation à l'AB 9

Installation / transmission 9

Accompagnement des conversions 10

Pôle conversion 10

Eau et territoire 10

Axe 2. Accompagner toutes les fermes bio vers plus d'autonomie, d'adaptabilité, de durabilité et de résilience 11

Accompagnement technique et économique 11

Acquisition de références techniques et économiques 11

Vulgarisation-diffusion des références 11

Biodiversité et climat 12

Axe 3. Former tous les acteurs de la production bio 12

Formation initiale 12

Formation continue 12

Axe 4. Créer, développer, organiser des filières bio de valorisation dans chaque secteur avec les opérateurs de la production, de la transformation et de la distribution 13

Animation filière 13

Bovins lait 13

Bovins viande 13

Ovins et Caprins 14

Porcins 14

Apiculture 15

Volailles de chair et poules pondeuses 15

Grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux) et légumes secs 16

Cultures industrielles (chanvre, betterave sucrière) et spécialisées (PPAM) 17

Légumes 17

Arboriculture et petits fruits 18

Viticulture 18

Axe 5. Développer la consommation et la valorisation de nos produits bio régionaux avec une communication active et la mobilisation de la RHD 20

Restauration hors domicile 20

Distribution et vente directe 20

Transformation 21

Communication Grand Public 21

Axe 6. S'appuyer sur un observatoire réactif amont-aval des filières, de la production biologique à la consommation 22

GOUVERNANCE 23

VOIR Dossier ANNEXES 23

Annexe 1 - Bilan du précédent plan bio 2018-2022 23

Annexe 2 - Etude de pérennisation des Chambres d'agriculture 23

Annexe 3 - Enquête opérateurs économiques co-réalisée Bio Grand Est / Chambres d'Agriculture 23

Le plan bio 2023-2027 : une ambition renouvelée pour l'Agriculture Biologique dans le Grand Est

Appréhender le contexte régional et ses nouveaux enjeux

Des marges de progrès toujours d'actualité malgré un marché national stagnant

L'agriculture biologique en France et en Grand Est a connu un développement continu et soutenu ces dernières années. En 2022, le Grand-est atteint 241 092 ha de surface en bio et en cours de conversion, soit 8% de la Superficie agricole régionale pour 4 105 fermes, soit un doublement des surfaces en agriculture biologique dans notre Région au cours des 5 dernières années.

Le Grand-est est la 6^{ème} Région en surfaces consacrées à l'AB.

Alors que la demande a longtemps été supérieure à l'offre ; depuis la mise en place du précédent plan bio, le contexte a changé. En 2021, un ralentissement global de la consommation biologique en France, dans un contexte d'inflation généralisée, a conduit à un pallier inédit d'évolution de la production bio, qui se répercute sur presque l'ensemble des productions de notre territoire. Ce ralentissement se traduit par la réduction ou remise en question des projets de conversion, une augmentation des déconversions, des problématiques de commercialisation et des difficultés globales des filières bio.

Pour autant, la bio est compétitive et les marges de progrès au niveau de la consommation bio restent encore importantes. En effet, les produits bio ont moins subi l'inflation : le prix du panier bio moyen des consommateurs n'a augmenté que de 5 à 6%, contre plus de 15% pour les produits conventionnels. Le marché bio est plus local et maîtrisé (moins dépendant du marché international). Les fermes bio sont moins consommatrices d'énergies fossiles et utilisent moins d'intrants : elles ont globalement moins de charges ; elles sont donc plus autonomes et résilientes. De plus, avec seulement 6.2% des achats de produits dans la restauration collective au niveau Grand Est¹, alors que la loi Egalim fixe un objectif de 20% de produits bio, le potentiel de développement est conséquent².

C'est dans ce nouveau contexte plus incertain que s'inscrit le nouveau plan bio régional pour la période 2023-2027, appelant à initier une action proactive et collective de l'ensemble des acteurs sur notre territoire autour d'une ambition renouvelée pour l'agriculture biologique.

Un diagnostic partagé pour construire le nouveau programme

Une évaluation du programme 2018-2022

La nouvelle mouture du plan bio 2023-2027 s'est appuyé sur un solide processus d'analyse contextuelle et de concertation avec les opérateurs économiques, pour accompagner au mieux les agriculteurs.

Initiée en septembre 2022 avec l'organisation d'une conférence sur la conjoncture des filières bio lors de la foire de Châlons avec les représentants des opérateurs économiques, les institutionnels et l'Agence Bio, la démarche s'est poursuivie entre les réseaux chambre d'agriculture et Bio Grand Est au travers d'une évaluation du précédent programme de développement de l'agriculture biologique en Grand Est sur la période 2018-2022.

Cette évaluation a permis de constater que l'ensemble des objectifs de développement surfacique par production avait été atteint, et de mettre en perspective les secteurs développés, en structuration, à organiser ou encore émergents.

(voir en annexe 1)

Une étude de pérennisation des fermes en AB, menée par les Chambres d'agriculture

En 2021, les Chambres d'agriculture du Grand Est ont lancé une étude de la situation des agriculteurs récemment engagés en AB (démarrage de conversion entre 2016 et 2019).

¹ DRAAF Grand Est « RHD : les pratiques d'achats des restaurations collectives dans la région Grand Est » - Juillet 2021

² Selon l'Agence Bio, 20% de bio en RHD représenterait +1Milliard d'€, soit 8% du marché AB actuel national

Ces agriculteurs, arrivant seulement à 4-5 ans d'engagement en AB, voyaient déjà le contexte fortement évoluer (arrêt de l'aide au maintien, changement du règlement bio...). Les objectifs de l'étude de pérennisation étaient de connaître leurs perspectives, motivations, difficultés, besoins par filière et d'identifier leurs projets de développement. A travers une enquête qui a été menée sur 2021 et 2022 et qui a obtenu 726 réponses d'agri-viticulteurs, des éléments rassurants sont ressortis pour l'avenir de la bio. Les interrogés étaient malgré tout conscients des risques pour l'avenir de leur filière.

En effet, au moment de l'enquête, ils étaient tout à fait satisfaits de leur choix pour 82% d'entre eux alors que les autres exprimaient des déceptions principalement liées à des problèmes de débouchés et de prix. Les insatisfaits étaient aussi ceux qui affirmaient rencontrer des difficultés suite au passage en AB : ils étaient plus fréquents en viticulture, arboriculture, monogastrique, grandes cultures et petit ruminant.

Malgré tout, les agriculteurs interrogés étaient très majoritairement convaincus de rester en bio à l'avenir (87%) et même de passer 100% en AB à terme pour 52% des mixtes. Ils avaient des projets de développement pour 50% d'entre eux, essentiellement pour développer une activité (transformation, agroforesterie, énergie,...) et de nouvelle production.

Les catégories de production les plus fragiles étaient les grandes cultures. A l'inverse, le maraîchage et la production de PPAM ne semblaient pas affaiblis. Les viticulteurs ou les éleveurs bovin lait résistaient bien également.

Cela ne les empêchait pas d'être clairvoyants sur la situation de la filière bio car ils n'étaient que 29% à être optimistes. Les inquiétudes principales des mitigés (48%) et pessimistes (18%) étaient liées au marché : crainte de baisse des prix et d'une offre supérieure à la demande, baisse du soutien public. L'avenir leur donnera raison.

Suite à cette enquête, plus de 100 diagnostics individuels ont été réalisés par les conseillers chambre chez ces agriculteurs afin de faire une analyse globale de leur situation et d'envisager des perspectives d'évolution et d'amélioration. Par ailleurs, les résultats de l'enquête ont été diffusés largement aux partenaires afin de partager une connaissance commune de la situation et ainsi pouvoir construire, de façon éclairée, un Plan Bio avisé de la réalité du terrain.

(voir en annexe 2)

Une enquête auprès des opérateurs économiques régionaux

Dans l'objectif de sonder les acteurs économiques du Grand Est sur le contexte actuel et leurs perspectives dans les 5 ans à venir, un questionnaire d'enquête, co-réalisé par les réseaux Bio Grand Est et CRAGE, a été proposé à 47 opérateurs économiques, toutes filières confondues au second semestre 2022. Cette enquête a permis d'identifier les freins au développement dans le contexte actuel d'une conjoncture resserrée, les opportunités et les besoins de chaque filière pour les années à venir, notamment en termes d'accompagnement technique, d'organisation des filières, et de communication - promotion du bio régional. La richesse de l'exercice amène notamment à renouveler ce type d'enquêtes de terrain de façon régulière tout au long du plan bio régional.

(voir en annexe 3)

Des réunions régionales de concertation

Le processus s'est vu complété par plusieurs réunions associant les principaux partenaires institutionnels et techniques entre 2022 et 2023, par une présentation en Commission Régionale Agroenvironnementale et Climatique, et avec les élus de la commission agriculture du conseil régional Grand-Est, qui a permis d'enrichir les nouveaux objectifs et cibles pour le développement de l'agriculture biologique pour la période 2023-2027.

Sont ainsi déclinés **six axes d'intervention dans le nouveau programme pluriannuel** :

1. Développer la production bio viable et pérenne dans les territoires, en particulier dans les territoires à enjeu eau

2. Accompagner toutes les fermes bio vers plus d'autonomie, d'adaptabilité, de durabilité et de résilience

3. Former tous les acteurs de la production bio

4. Créer, développer, organiser des filières bio de valorisation dans chaque secteur avec les opérateurs de la production, de la transformation et de la distribution

5. Développer la consommation et la valorisation de nos produits bio régionaux avec une communication active et la mobilisation de la RHD

6. S'appuyer sur un observatoire réactif amont-aval des filières, de la production biologique à la consommation

Ensemble, pour le développement de l'Agriculture Biologique dans le Grand Est

L'Agriculture Biologique, un des labels les plus avancés en matière d'agroécologie

L'AB est un mode de production alimentaire qui répond particulièrement bien aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux actuels notamment une juste répartition de la valeur. Les externalités positives qui en découlent sont bénéfiques pour la santé humaine, pour la préservation de l'environnement et la biodiversité, et font de l'agriculture biologique un des meilleurs moyens de réussir la transition agroenvironnementale³. L'Europe et la France affichent ainsi des ambitions de développement des surfaces agricoles engagées en bio de l'ordre de 25% des surfaces agricoles en 2030, dans le cadre du Pacte Vert européen et de 18% en 2027 dans le cadre du Plan Stratégique National français.

En Grand Est, au-delà de la réponse aux enjeux ci-dessus, le développement de l'AB permettra d'améliorer l'autoapprovisionnement pour les consommateurs de la Région en produits bio et pour l'agro-industrie de la région, de maintenir voire augmenter les emplois (agricoles) et de faire baisser les pressions environnementales.

Objectifs et ambitions pour l'agriculture biologique régionale

Au regard des différents enjeux auxquels répond l'AB pour l'ensemble de la société, le nouveau plan bio représente l'opportunité de surmonter la conjoncture actuelle en réaffirmant l'ambition pour le développement de la bio dans le Grand Est à travers un discours commun et des actions concertées.

Ce nouveau plan se veut être un « phare » pour d'autres plans de développements régionaux et territoriaux. Il constitue une politique ambitieuse, connectée à la réalité du terrain, et une terre fertile favorable au développement de la bio. Il vise ainsi à maintenir un environnement sain et porteur de la bio en région tout en coordonnant les actions des partenaires sur le terrain et les financements publics.



³ Cour des comptes - Le soutien à l'agriculture biologique - juin 2022

Les signataires du plan bio, partagent et s'engagent ainsi sur les objectifs suivants :

Un scénario tendanciel se basant sur un scénario de croissance du marché alimentaire AB national autour de 5%⁴ qui amènerait à atteindre :

- **315 000 à 330 000 ha en 2027 soit 11% de la SAU régionale** (8% actuellement)
- **5600-5700 fermes en AB** soit 14% des fermes (10,2% actuellement)
- + 1500 à 1600 fermes en bio et + 73 à 88 000 ha supplémentaires par rapport à 2022

Ces hypothèses de développement seront permises par :

- un taux de dé conversion inférieur à 5% favorisé par un renouvellement des générations et par la pérennisation de l'existant avec l'appui d'un accompagnement des agriculteurs bios dans la triple performance et dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation Carbone
- une sécurisation du marché en relançant la consommation afin d'absorber de nouveaux volumes engagés en bio avec :
 - 20% de produits AB dans la RHD (contre 6% actuellement)
 - Une campagne de communication d'envergure des produits bio locaux / an (grand public ou salons professionnels)
 - Une augmentation de la part de la production bio locale valorisée en local selon les objectifs du programme ADAGE régional
 - Des enquêtes et veilles filières annuelles (observatoire amont-aval) pour une connaissance précise et actualisée des besoins et tendances du marché

Et ces hypothèses de développement permettront ainsi de continuer à développer une alimentation de qualité et à préserver la santé des milieux (air, eau, sols).

Gouvernance :

- Suivi annuel des actions et résultats en COPIL régional annuel dynamique et réactif, associant les acteurs de la filière, financeurs, institutionnels
- Principe d'un cadre évolutif pour réajuster en fonction des variations des indicateurs

L'atteinte de ces objectifs sera également liée à une rémunération public juste des services agro-environnementaux de l'AB, en complément de l'aide à la conversion.

⁴ CREDOC SOURCE

Pour l'Etat
La préfète de la Région
Grand Est
Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand-Est
Le Président
Franck LEROY

Pour l'Agence de l'Eau Rhin
Meuse
Le directeur général
Marc HOELTZEL

Pour l'Agence de l'Eau
Seine Normandie
La directrice générale
Sandrine ROCARD

Pour la Chambre Régionale
d'Agriculture
Le Président
Maximin CHARPENTIER

Pour Bio en Grand-Est
Le Président
Laurent COUSIN

Pour l'Agence de l'Eau
Rhône , Méditerranée, Corse
Le directeur général
Nicolas CHANTEPY

Une attention particulière sera mise en œuvre pour communiquer et partager l'ensemble des résultats et avancées des différents axes et sous axes mis en œuvre dans ce programme pluriannuel de développement de la Bio dans le Grand-Est. Les résultats d'études, références technico-économiques, chiffres de l'observatoire... seront diffusés le plus largement possible de façon à partager une vision commune du contexte et enjeux de l'AB

*Pour chaque action détaillée ci-après, un encart détaille le pilote de l'action prenant en compte les caractéristiques de chaque réseau. Il est entendu **par pilotage une capitalisation des actions menées et une coordination globale de la thématique par le partenaire concerné, et non une exclusivité de périmètre d'action.***

	Action pilotée par le réseau GAB / Bio Grand Est
	Action pilotée par le réseau des Chambres d'agriculture du Grand Est

Axe 1. Développer la production bio viable et pérenne dans les territoires, en particulier dans les territoires à enjeu eau

Sensibilisation à l'AB

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Lever les freins et les à priori sur la production biologique
- Renforcer l'accessibilité et le partage des informations aux producteurs
- Développer les échanges et les partages d'expériences sur la bio et l'Agroécologie
- Coordonner les événements professionnels de sensibilisation

Sous-axe : Sensibilisation à l'AB	
	Mois de la Bio : annuellement 40 événements / 500 visiteurs par an. Proposition de cibles 23-27 50 événements sensibilisation professionnels/an pour 600 conventionnels sensibilisés (3000 sur la période)

Installation / transmission

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Maintenir le foncier bio lors des reprises de fermes
- Identifier les cédants sans repreneurs et accompagner la transmission des cédants bio
- Présenter la bio dans l'ensemble du parcours installation
- Accompagner les porteurs en hors cadre familial et mettre en lien avec les cédants
- Développer les espaces test en bio et le parrainage entre fermes

Sous-axe : installation-transmission	
	Enrichir et croiser les bases de données cédants et porteurs de projet bio GE en lien avec les dispositifs installation-transmission existants (chambre, BGE, Terres de Liens, Ardear, SAFER...) Proposition de cibles 23-27 Proposer un diagnostic à tous les cédants et accompagnement dans la recherche de repreneur 100% des installés reçoivent une sensibilisation à l'AB En lien avec les centres avec des formation diplômante en AB : 10 nouveaux espace-test bio (ou site de test) en GE, soit 20 porteurs de projets testés / 4 mises en test par an

Accompagnement des conversions

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Accompagner l'ensemble des producteurs en Grand Est souhaitant s'engager en agriculture biologique, pour une conversion réussie et pérenne
- Analyser avec le candidat à la conversion, la faisabilité technique, économique et commerciale et définir un plan de conversion.
- Consolider l'accompagnement des conversions et inscrire la viabilité des projets dans le temps et en cohérence avec les besoins des filières
- Faire évoluer les outils et procédures d'accompagnement avec les pôles conversion bio
- Adapter la méthode d'étude de conversion pour tenir compte d'un marché plus fluctuant au niveau des prix

Sous-axe : Accompagnement des conversions



Proposition de cibles 23-27

1 500 candidats à la conversion accompagnés sur la programmation

75% des agriculteurs accompagnés dans les pôles conversions ou par nos réseaux pour leur conversion bio

Pôle conversion

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires des pôles conversions et faciliter les échanges et la cohésion entre acteurs de l'accompagnement
- Informer les candidats potentiels sur l'ensemble des éléments nécessaires aux choix d'un engagement vers l'AB : administratif, réglementaire, technique, intégration au réseau et filières de valorisation, marché...
- Coordonner et animer les guichets de conversion Territoriaux et le pôle conversion
- Assurer une veille sur la réglementation bio et sur les aides à la conversion et diffuser.
- Suivre les accompagnements des conversions de façon coordonnée entre les partenaires sur l'ensemble du parcours et la dynamique des conversions et des arrêts, en lien avec les demandes de l'administration et des filières de valorisation biologiques.

Sous-axe : Pôle conversion



Proposition de cibles 23-27

Instances de concertations et de dialogues :

- Comité technique bio partagé par territoire (échelle départementale ou interdépartementale)
- Rencontre politique entre les deux réseaux par département (selon le cas)
- Journée partenaires

Un bilan de campagne PAC (bilan engagements et PAC) commun

Eau et territoire

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Impliquer et mobiliser les collectivités territoriales dans les projets de développement de l'AB (conversions, structuration de filières, valorisation des produits...)
- Favoriser l'intégration d'un plan de développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu eau
- Renforcer les actions de sensibilisation et accompagnement des conversions autour des captages dégradés



Sous-axe : Eau et territoire

Proposition de cibles 23-27

[Mise en œuvre des programmes pluriannuels de chaque Agence de l'Eau]

10 projets-phares territoriaux bio avec collectivité sur les territoires à enjeu eau : filières, fonciers, etc.

"Actions de sensibilisation sur les zones à enjeu eau - 4 projets d'AMI/an (voir objectifs spécifiques des conventions Agences)

Sensibiliser les collectivités aux besoins spécifiques des installations

Axe 2. Accompagner toutes les fermes bio vers plus d'autonomie, d'adaptabilité, de durabilité et de résilience

Accompagnement technique et économique

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Accompagner et répondre aux sollicitations (techniques, économiques, réglementaires, administratives) des agriculteurs de manière individuelle et collective, notamment sur les thématiques adaptation au changement climatique, fertilité des systèmes, production de semences et protéines végétales à alimentation humaine, finition des bovins, pérennisation des fermes en AB...
- Anticiper les évolutions du cahier des charges, être force de proposition pour en faciliter son application.



Sous-axe : Accompagnement technique et économique

Proposition de cibles 23-27

1 800 agriculteurs accompagnés en individuel ou en collectif

Acquisition de références techniques et économiques

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Décliner des référentiels de production par filière à une échelle territoriale pertinente, dans une orientation approche globale d'exploitation
- Lever les freins techniques de certaines productions qui brident le développement de la filière et sécuriser les parcours
- Développer et participer aux programmes de recherche et de développement pour et par l'agriculture biologique
- Développer les références sur l'autonomie, l'adaptabilité aux changements dont climatique, la durabilité, la résilience et la multi performance (carbone, temps de travail...) des systèmes d'exploitation en AB



Sous-axe : Acquisition de références, vulgarisation

Proposition de cibles 23-27

150 fermes suivies dans 7 réseaux d'acquisition de références (DEPHY, ECOBIO, CULTIBIO, Réseaux d'Elevage...)

40 essais expérimentaux et suivis de parcelles (observatoire des innovations)

2 réseaux d'acquisition de références sur les sols

3 projets avec la recherche sur la programmation

création d'un référentiel sur la multi performance des systèmes (carbone, temps de travail...)

Vulgarisation-diffusion des références

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Communiquer sur les références acquises / diffuser les savoirs
- Mettre en valeur les savoir-faire paysans
- Consolider et développer les réseaux de fermes de démonstration à l'échelle du Grand Est
- Mettre en accès libre les références acquises pour permettre une diffusion large
- Mettre en avant les pratiques qui permettent d'aller vers des systèmes autonomes, adaptables, durables et résilients

Sous-axe : Vulgarisation-diffusion des références



Proposition de cibles 23-27

100 journées techniques réalisées

50 articles produits

200 documents et bulletins techniques, diffusion et mise à disposition à tous les agriculteurs bio et conventionnels

Biodiversité et climat

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Poursuivre un travail autour de la biodiversité et de l'impact sur le climat dans les fermes bio
- Prendre en considération et anticiper l'évolution climatique, améliorer la résilience climatique, réduire l'impact vis-à-vis de l'effet de serre, identifier les atouts des fermes bio
- Développer les références sur le climat (adaptation au changement climatique, émission et stockage du carbone, impact des exploitations bio sur effet de serre...) et la biodiversité (TVB) en AB

Sous-axe : Biodiversité et climat



Proposition de cibles 23-27

[en lien avec le programme ACSE]

400 fermes bio-biodiversité d'ici 2027

50 fermes bio-climat d'ici 2027 (Diagnostics Dialecte, Sols bio climat...) – et acquisition/vulgarisation de références (Axe 1)

Axe 3. Former tous les acteurs de la production bio

Formation initiale

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Accorder une place plus importante au bio au sein des formations

Formation continue

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Créer des formations transversales : techniques, économiques et coûts de production
- Diffuser les pratiques bio au sein de l'ensemble du monde agricole
- Augmenter le volume et la fréquentation des actions de formation AB

Sous-axe : Formation initiale et continue



Proposition de cibles 23-27

Un module d'information ou sensibilisation à l'agriculture biologique dans toutes les formations diplômantes agricoles du Grand-Est. Dresser un état des lieux au préalable.

100 formations "bio" proposées par an, pour 1000 participants

Axe 4. Créer, développer, organiser des filières bio de valorisation dans chaque secteur avec les opérateurs de la production, de la transformation et de la distribution

Animation filière

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- **Objectif transversal** : organiser une assise régionale avec les acteurs techniques et opérateurs de la filière pour les filières identifiées en besoin et au moment opportun sur une échelle territoriale adaptée

Bovins lait

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Améliorer la compétitivité des fermes, favoriser leur autonomie
- Promouvoir les avantages du Lait Bio pour le consommateur (voir la partie promotion)
- Accompagner le développement d'ateliers de transformation pour les circuits courts et longs
- Augmenter la part de la valorisation des veaux laitiers
- Mettre en cohérence l'offre et la demande avec une prospective des volumes (voir la partie observatoire)

Sous-axe : Bovins Lait



Proposition de cibles 23-27

10 000 VL supplémentaires en 6 ans (+34% et 13% du cheptel G-Est) soit 1 700 VL/an (52 Ml suppl. en 6 ans)

Observatoire annuel prix du Lait bio régional, veille opérateurs, suivi mise en place EGALIM II en Grand Est

Assises régionales du lait AB en 2023 et au besoin chaque année

Appui à la transformation laitière (Yaourts, fromages) en projets collectifs

Actions en lien avec les autres axes du plan bio :

Etude et Adaptation aux changements climatiques - Groupes techniques -Diag bilans carbone - Appui installation-transmission des fermes laitières - Communication-promotion filière Lait bio régionale et sur la qualité organoleptique - Accompagnement des opérateurs vers une offre de lait transformée en RHD...

Bovins viande

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Développer et consolider la filière et ses débouchés, sur l'ensemble du territoire Grand Est
- Développer des ateliers individuels ou collectifs « post production », certifiés en bio, et accompagner la certification de nouveaux ateliers d'abattage et de découpes (multi-espèces)
- Accompagner les éleveurs pour une meilleure prise en compte du bien-être animal, notamment pour l'élevage des jeunes bovins mâles
- Analyser le potentiel de valorisation des veaux issus d'élevages laitiers et allaitants et développer les débouchés

Sous-axe : Bovins viandes



Proposition de cibles 23-27

7 000 V. all. engagées en AB (1 200/an) + 37%

Projets développant l'autonomie en fourrages et céréales : diffuser les pratiques de pâturage tournant dynamique et agroforesterie sur pâture, organiser des réunions territoriales de rencontre entre éleveurs et producteurs de céréales et fourrages avec des outils de partenariat...

Projets de valorisation des mâles en système allaitant et laitier : sur la mixité des races, les ateliers d'engraissement, le bœuf à l'herbe, les vaches nourrices...

Augmenter le nombre de boucheries certifiées en bio, augmenter la part de viandes bio du Grand-Est dans la RHD

Actions en lien avec les autres axes du plan bio:

Évaluer son impact sur le climat et l'atténuer (Dialecte) / Communiquer sur les intérêts écologiques et climatiques de la viande bio à l'herbe / Prospective des arrêts et départs (avec Unebio)

Ovins et Caprins

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Augmenter l'offre de lait de chèvre et de brebis en soutenant des filières laitières équitables et durables
- Augmenter l'offre de viande ovine bio et favoriser sa consommation toute l'année
- Développer des démarches collectives de valorisation (lait et produits transformés fermiers)
- Trouver des valorisations pour les cabris.

Sous-axe : Ovins-Caprins



Proposition de cibles 23-27

3 000 Brebis bio supplémentaires (500/an) + 20%

850 Chèvres + 25% (140/an) + 25%

- Audits annuels auprès des opérateurs aval en laits de chèvres et Brebis
- Analyse Coûts de production et prix de revient en lait caprins pour circuits courts et longs
- Référencement coûts de production et prix de revient et analyse croisée en agneaux de bergerie et à l'herbe
- Étude de marché filière chevreaux et recherche de débouchés
- communication vers les prescripteurs et consommateurs

Porcins

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Développer et consolider les filières longues en porc bio du Grand Est, notamment la production en porcs charcutiers
- Développer l'appui aux producteurs et futurs producteurs
- Soutenir les outils de découpe et de transformation
- Développer la production de porcelet bio en Région.

Sous-axe : Porcins



Proposition de cibles 23-27

210 truies mères supplémentaires en 6 ans (+44%) et atteindre une production de 6 600 porcs charcutiers annuel en 2027

Poursuivre le partenariat UNEBIO, Schweitzer et démarcher les charcutiers du Grand-Est

Accompagnement des producteurs sur l'autonomie alimentaires (Invts pour la fabrication d'aliments à la ferme)/ Adaptation aux évolutions réglementaires (découverte des bâtiments, castration, bien être animal)/Analyse prix de ventes

Suivi des nouveaux ateliers de naissances et mise en relations

Apiculture

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Consolider l'offre locale de miel bio auprès des distributeurs spécialisée (et GMS)
- Augmenter les liens apiculteurs et producteurs bio (Zone mellifères)
- Augmenter les compétences professionnelles des apiculteurs bio

Sous-axe : Apiculture	
 Proposition de cibles 23-27	128 apiculteurs (+35) et 23 800 ruches (+7 000 soit + 42%)/+ 128 T. de miel Appui des apiculteurs aux adaptations aux évolutions réglementaires
	Analyse de faisabilité offre collective régionale pour la distribution Journées d'échanges, informer les agriculteurs bio sur les ressources mellifères et distribution de semences / Partenariat ADA : Partage d'études, données sur AB et sur les installations

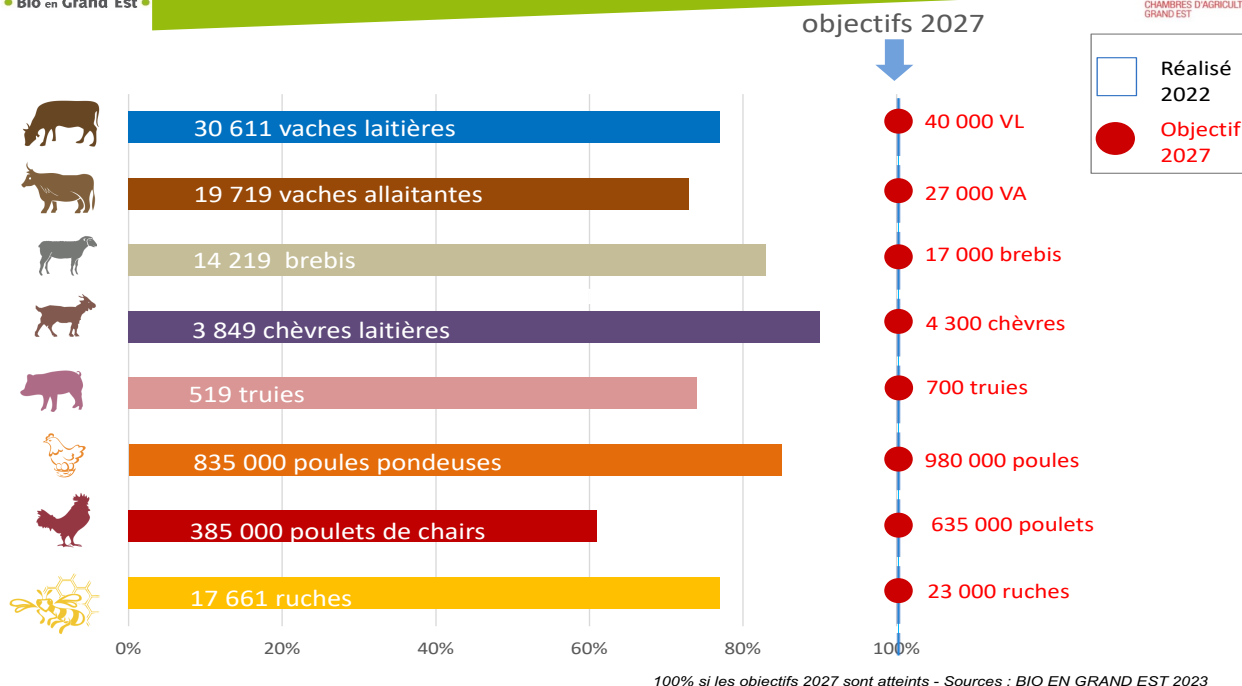
Volailles de chair et poules pondeuses

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Développer et pérenniser les filières organisées et équitables
- Favoriser la résilience des ateliers face au contexte économique
- Répondre aux besoins en poussins et poulettes bio
- Renforcer et consolider les outils d'abattage
- Accompagner les éleveurs pour la transformation et le conditionnement individuels et collectifs

Sous-axe : Volailles	
 Proposition de cibles 23-27	+ 30 élevages en PP (+20%) et 20 en volaille de chair (+40%) • En filières longues: 2 ou 3 ateliers de poulettes bio et au moins un couvoir sur le G-est: • En filières courtes: développer l'Auto production des poussins et poulettes • Plumes bio du Grand-Est (GIE) et les bio sortent de l'Œuf-: faire connaître ces offres locales aux bouchers, distributeurs et consommateurs • Investissements en outils de fabrication d'aliments à la ferme ou collectif • valoriser les poules de réformes

Chiffres clés 2022 – Objectif 2027



Grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux) et légumes secs

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Appuyer les nouvelles filières de valorisation : houblon, légumes secs, Tournesol, filières blé-farine-pain, démarches qualité type filière biodiversité...
- Accompagner la mise en place d'outils collectifs « stockage/triage/séchage/transformation »
- Mettre en cohérence l'offre et la demande avec une prospective des volumes (voir la partie observatoire)
- Rechercher l'autonomie à l'échelle des territoires pour la fertilisation des systèmes Grandes Cultures (voir la partie technique)
- Développer les Semences paysannes en Grand Est
- Développer les céréales anciennes, leur identification et leurs filières de valorisation (céréales)
- Développer l'offre locale en aliments pour les monogastriques

Proposition de cibles 23-27



38 000 ha engagés sur 6 ans de COP (6 200 ha/an) + 50%

Veille sur les filières en grandes cultures biologiques : 1 prospective par an sur les volumes, 1 enquête opérateurs par an et déploiement d'1 mercuriale pour les circuits courts

Accompagner les nouvelles filières de valorisation (en lien avec RHD, variétés paysannes...) et suivi des filières en développement (PPAM, Betterave...) : déposer 1 à 3 projet « AMI » par an

Accompagnement des producteurs sur le volet post récolte (triage, séchage, stockage et transformation) : Veille sur les outils et installations / appui aux nouvelles installations collectives avec 3 projets accompagnés par an / déploiement LoGiPré sur la logistique Séchage et potentiellement Triage

Actions en lien avec les autres axes du plan bio :

Améliorer la résilience des fermes en grandes cultures biologiques, pérenniser les systèmes par des actions de sensibilisation, formations, groupes d'échanges : stockage carbone dans les fermes, Agribio de Conservation et colloque national ABC en 2023, Semences de ferme, liens céréaliers éleveurs à l'échelle départementale...

Cultures industrielles (chanvre, betterave sucrière) et spécialisées (PPAM)

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Développer les nouvelles filières de valorisation : lin, chènevis, betterave sucrière, PPAM...
- Développer les partenariats avec les industriels

Légumes

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Renforcer la pérennité des fermes face au changement climatique et à la crise énergétique.
- Améliorer la sobriété énergétique et celle de la ressource en eau
- Améliorer la fertilité des sols et la biodiversité en production légumière et maraichage
- Accompagner les maraichers et producteurs de légumes bio vers plus de compétences techniques et de viabilité économique, notamment à l'installation
- Améliorer la compétitivité des fermes légumières et maraichères
- Structurer la filière pour les circuits longs et courts en veillant à la juste rémunération des producteurs
- Favoriser l'échange entre producteurs de légumes biologiques et leur montée en compétence
- Développer la consommation en F&L bio locaux et fidéliser les consommateurs
- Favoriser l'interaction entre les producteurs et leurs partenaires amont (fournisseurs) et aval (consommateurs, magasins, grossistes).

Sous-axe : légumes

 Proposition de cibles 23-27	945 producteurs (+ 43 par an) et 3 350 ha (+ 1 000ha) soit 43% de progression en 6 ans + 5 000 T. de légumes chaque année
	Co-conception en groupe d'itinéraires plus économes en eau (GIEE AGIR)
	Appui des maraîchers expérimentés auprès des nouveaux installés (GIEE VVP) et mutualisation (commandes groupées) - Suivi global de 20 maraîchers / an sur les compétences techniques et économiques
	Analyse et études du marchés et des débouchés en filières longues et suivi des emblavements en légumes de plein champs (échelle Nord-Est)
	Un évènement annuel de rencontre entre acteurs fil. Longues / et un Forum Maraichage par an
	Réaliser des outils et évènements pour faire connaître les maraîchers en VD et leurs points de vente
	20 producteurs circuits-courts accompagnés sur la commercialisation par an, groupe « Brouette et Fourchette » et mercuriale trimestrielle à l'échelle des ex-régions
	Accompagnement des collectivités vers des installations correspondant aux besoins des producteurs

Arboriculture et petits fruits

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Fédérer les producteurs pour de la mise en marché collective
- Initier et développer des filières de transformation en Grand-Est

Sous-axe : fruits

 Proposition de cibles 23-27	30 producteurs supplémentaires par an et 590 ha en plus en 6 ans (+31%)/ 34% de l'arboriculture en G-Est
	Animation du GIEE BECO (en Côte de Meuse) , notamment gestion des vergers et utilisation des PNPP
	Favoriser la résilience des fermes en arboricultures bio du Grand-Est
	Susciter et accompagner les initiatives de valorisation collective des productions fruitières bio

Viticulture

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Améliorer les performances agronomiques, environnementales et économiques de la viticulture biologique en Grand-Est
- Développer la valorisation des raisins avec les coopératives et négociants
- Développer les filières de valorisation des sous-produits viti-vinicoles et répondre aux demandes et besoins en marcs bio et pépins de raisins bio
- Augmenter la notoriété des vins et champagne bio du Grand-Est auprès des prescripteurs et des consommateurs
- Améliorer la distribution des vins et champagne bio du Grand-Est et notamment dans notre bassin de consommation
- Initier et accompagner les initiatives collectives de transformation et commercialisation de produits viti-vinicoles
- Maintenir et pérenniser la conversion bio dans un contexte d'aléas climatiques renforcés

Sous-axe : viticulture



Proposition
de cibles 23-
27

3 400 ha de vigne engagées en bio en 6 ans soit 570 ha/an (+42%) et 554 viticulteurs nouveaux en 6 ans

3 salons professionnels / an (1 en Champagne+1 à l'international, 1 en Alsace)

2 événements grand public / an (Champagne bio à Reims, RDV des vignerons bio en Alsace...)

Poursuite du travail en direction des opérateurs aval (coopératives, négociants, distilleries et filière pépins de raisin AB...) pour accroître la part de viticulteurs engagés (AMI Champagne), et développement du lien avec l'enseignement viticole

Mener des essais en sous-groupes et en faire des documents accessibles à tous, poursuite du travail technique sur les alternatives au cuivre (projet Basic) et l'adaptation des vignobles aux changements climatiques

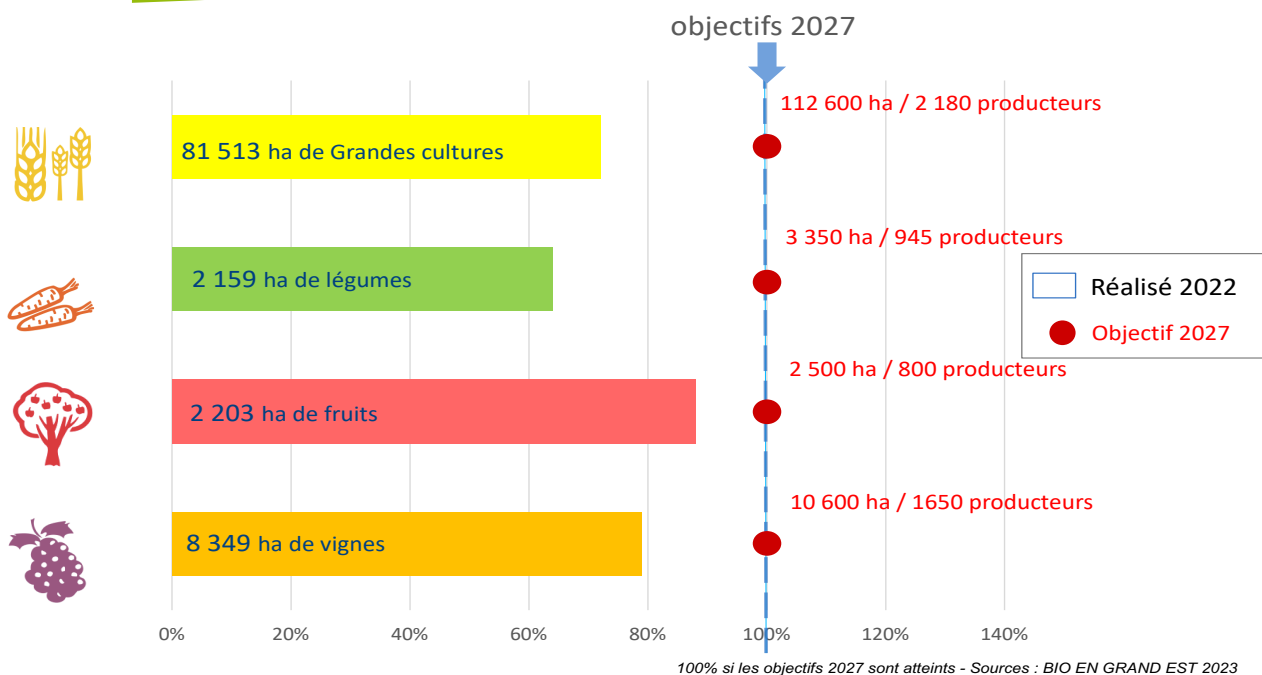
Poursuivre le déploiement de la biodiversité dans le vignoble (Vin Biodiv, TVB...)

1 événement professionnel par an fédérateur aux 3 vignobles

Mobilisation des interprofessions sur des objectifs AB par AOC



Chiffres clés 2022 – Objectif 2027



Axe 5. Développer la consommation et la valorisation de nos produits bio régionaux avec une communication active et la mobilisation de la RHD

Restauration hors domicile

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Atteindre les objectifs EGALIM (part de bio, gaspillage alimentaire...)
- Généraliser l'introduction de produits bio locaux dans la RHD par un accompagnement de tous types d'établissements
- Suivre l'évolution de la demande en produits bio locaux en RHD
- Développer la présence de produits bio en restauration privée et la certification
- Accompagner l'adaptation des filières pour répondre aux marchés de la RHD (contenant adapté, 1ère transformation, ...)
- Développer les projets et expérimentations autour de l'accessibilité alimentaire des produits bio

Sous-axe : RHD	
 Proposition de cibles 23-27	Objectif cible global : Passer de 6% AB à 20% Egalim en bio local
	Suivi des PAT et du programme ADAGE de la Région et toucher les départements, pour positionner les filières bio régionales
	Construction de l'offre régionale, suivi de l'évolution des plateformes, veille légumeries...
	15 sites en restauration publique : accompagnés / an : diagnostics cuisines, accompagnement appel offre, lutte contre le gaspillage alimentaire...
	Accessibilité alimentaire : Déploiement des défis Foyers à Alimentation Positive : 2 à 3 par an Etude et déploiement des paniers solidaires à destination d'un public précaire avec objectif de 2 collectivités mobilisées par an

Distribution et vente directe

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Favoriser l'adaptation aux besoins des différents marchés de distribution
- Développer la présence de produits bio locaux et améliorer leur visibilité
- Mieux connaître les besoins des distributeurs
- Former les producteurs aux stratégies commerciales
- Accompagner les projets de points de ventes collectifs 100% bio
- Développer les projets et expérimentations autour de l'accessibilité alimentaire des produits bio

Sous-axe : Distribution, vente directe



Proposition de cibles 23-27

- Organisation de forums (type "passion de nos terroirs"), notamment Fruits et légumes
 - stimuler la demande, par exemple restaurateurs, traiteurs, grossistes, acteurs RHD, GMS et distributeurs bio
 - Faire tourner l'évènement dans chaque ex-région chaque année - avec la région partie prenante de l'évènement
 - Speed meeting: rencontres opérateurs aval et production (distributeurs, grossistes...)
- 30 producteurs/an accompagnés ou formés dans leur stratégie de commercialisation (prix de revient...)

Transformation

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Augmenter la résilience et la captation de valeur ajoutée par la maîtrise de la post-récolte
- Mailler le territoire régional d'outils locaux au service des producteurs
- Augmenter le taux de pénétration sur le marché des productions locales



Sous-axe : Transformation

Proposition de cibles 23-27

5 entreprises bénéficiant du fond avenir bio en GE d'ici 2027
actions transversales filières

Communication Grand Public

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Amplifier en Grand Est la dynamique de consommation de produits bio régionaux
- Installer l'agriculture biologique dans les événements Grand Public d'ampleur
- Créer des outils de communication pour mieux identifier les produits bio du territoire
- Créer des liens entre production et consommation et entre mondes agricole et urbain
- Promouvoir et faire reconnaître la qualité nutritionnelle et les avantages (environnementaux, sanitaires...) des produits bio
- Faire connaître et soutenir les démarches d'identification des produits bio locaux et de développement de nouvelles gammes de produits ou d'initiatives innovantes de commercialisation

Sous-axe : Communication – promotion consommateurs



Proposition de cibles 23-27

Événements permettant de sensibiliser 50 000 pers/an en lien et complémentarité avec les actions Nationales notamment de l'Agence bio

Guides production bio locale et Interface en ligne "Bon Plan Bio » permettant de toucher 20 000 pers/an

Campagne spécifique d'envergure de promotion sur les produits bio du Grand-Est « Manger Bio et local en grand-Est c'est possible »

Reportages vidéo et photos sur les lieux de ventes, et diffusion

Renforcer la plate forme bon plan bio (obj. 100% des bio en vente direct référencés sur cette plate forme)

Axe 6. S'appuyer sur un observatoire réactif amont-aval des filières, de la production biologique à la consommation

Nouveaux objectifs du plan bio 23-27 :

- Connaître les dynamiques de conversion et les relayer régulièrement aux opérateurs et partenaires
- Collecter, analyser et publier des données annuelles de la production bio en Grand-Est
- Faire de la prospective sur les volumes qui arriveront sur le marché bio et diffuser ces données aux opérateurs et partenaires
- Connaître et analyser les dynamiques de l'aval et du marché
- Mener des études territoriales et sectorielles ciblées sur l'état et les enjeux de développement de l'AB
- Fournir des données conjoncturelles sur les différentes filières de valorisation jusqu'à la distribution et la consommation
- Appuyer de façon transversale la connaissance et la mise en œuvre du Plan Bio
- Diffuser les études et données collectées

Sous-axe : Observatoire	
Proposition de cibles 23-27  	• Plaquette annuelle sur les chiffres de l'AB • Observatoire des prix : Mercuriales des prix de ventes notamment en circuits courts, toutes productions • Analyse prospective des volumes bios • Notes de conjonctures annuelles (amont-aval) • Enquêtes opérateurs aval (perspectives) • Suivi des dé-conversion et analyse

GOVERNANCE

Objectif : Assurer une gouvernance cohérente et efficiente du plan bio

Il est proposé que le pilotage du plan bio Grand-Est, soit assuré par l'État et la Région, co-pilotes du plan bio, en tenant compte des signataires que sont : les Agences de l'eau, la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est et Bio en Grand-Est.

Ce pilotage s'appuie sur :

Un Comité de pilotage (COPIL),

Organisé par les co-pilotes, il oriente stratégiquement le plan bio. Il réunit les signataires du plan bio à un niveau politique chaque année et permet de valider de nouvelles orientations. Il se réunit une fois par an.

Un comité technique (COTECH)

Il suit opérationnellement les orientations, outils et actions du plan bio. Le COTECH permet de coordonner les acteurs techniques et de faire de la transversalité entre les différents axes et actions du plan bio. Il réunit les signataires du plan bio à un niveau technique et permet de faire le bilan, rendre compte des actions et réorienter la feuille de route. Il se réunit a minima une fois par an.

Complété par :

CRAB – **Conférence Régionale sur l'AB** : Organisée par les co-pilotes avec l'appui des partenaires, la CRAB est l'outil de communication du plan bio pour mettre en lumière certaines de ses actions, infuser ce dernier dans différentes politiques publiques et donner envie. Elle invite les signataires et bénéficiaires du plan bio, les élus des territoires, les acteurs qui gravitent autour du plan bio pour présenter certaines de ses actions et faire le zoom sur une thématique en lien avec l'actualité. Elle est organisée une fois par an.

VOIR Dossier ANNEXES [disponible dans ce dossier partagé](#)

Annexe 1 - Bilan du précédent plan bio 2018-2022

Annexe 2 - Etude de pérennisation des Chambres d'agriculture

***Annexe 3 - Enquête opérateurs économiques co-réalisée Bio Grand Est /
Chambres d'Agriculture***

DELIBERATION N° 2023-52

AIDES COMPLEMENTAIRES DEROGATOIRES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-38, relative aux pollutions domestiques,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-42 modifiée, relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-45, relative à la gestion durables des services publics d'eau potable,

Vu la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2022, relative à l'augmentation des coûts plafonds appliqués aux aides du 11^{ème} programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 400 000 euros au projet de travaux de substitution du Lez (Roche St Secret) par le Miocène (Grillon Valréas) du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Richerenches, Valréas, Visan (84), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 2 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 87 192 euros au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de 4 500 EH de la commune de Rians (83), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 3 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 17 299 euros au projet de travaux de réseau d'eau potable station d'Orcières secteur Serre des Boucs – Muande de la commune d'Orcières (05), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 4 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 295 271 euros au projet de travaux de restauration de la mobilité du Lez et de protection de la ville de Bollène du Syndicat du Bassin Versant du Lez (84/26), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 5 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 385 000 euros au projet de travaux de restauration de la continuité écologique du Chagne de la communauté de communes du Guillestrois Queyras (05), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 6 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 39 686 euros au projet de réduction des apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration de la commune de Quenza (2A), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light blue rectangular stamp.

Fabienne BUCCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-53

**DEROGATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LE PROJET DE
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT MARCEL
DE CAREIRET (GARD)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de déclarer recevable la demande d'aide de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien du 12.05.2023 concernant le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Marcel de Careiret.

Article 2 :

d'autoriser l'agence de l'eau à instruire le dossier et à le présenter pour avis à une commission des aides au titre du 11^{ème} programme.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

DELIBERATION N° 2023-54

**PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COUTS DES TRAVAUX
(DEROGATION AU PROGRAMME)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par arrêtés du 24 juin 2022 et du 10 janvier 2023,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau, modifiée par délibérations n°2022-20 du 27 octobre 2022 et n°2023-3 du 14 mars 2023,

Vu la délibération n°2021-37 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n°2021-38 relative à la pollution domestique (LP11-12-15-16),

Vu la délibération n° 2021-39 relative à la réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP13),

Vu les délibérations n°2021-42 et 2022-5 relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP21),

Vu la délibération n°2021-45 relative à la gestion durable des services d'eau potable (LP25),

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux (matières premières, énergie...), les coûts plafonds prévus dans le programme d'intervention pour le financement des travaux sont réévalués jusqu'à la fin de l'année 2024, par application d'un coefficient multiplicateur de 1,20.

Les délibérations de gestion des aides instaurant des coûts plafond (délibérations relatives à la pollution domestique (LP11-12-15-16), à la réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP13), à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP21) et à la gestion durable des services d'eau potable (LP25) ne sont pas modifiées.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO

DELIBERATION N° 2023-55

VOEU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE

Vu la déclaration des représentants du personnel en séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2023,

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse délibérant valablement,

Considérant l'engagement des agents de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier pour mettre en œuvre les différents plans de relance, plan de résilience, le fonds vert et le plan eau représentant des dizaines de millions d'euros en sus de l'atteinte des objectifs du 11^{ème} programme d'intervention,

Considérant la réactivité des agents pour faire face, aux côtés des territoires, aux crises survenues ces dernières années (tempête Alex, épisodes cévenols, sécheresses en 2022 et 2023),

Considérant la non-revalorisation du quasi-statut des agents contractuels depuis 2012 et le refus opposé à la demande introduite survenu en 2021,

Considérant la baisse continue des effectifs pendant plus de 10 ans ayant généré un report de charge important sur les agents des agences,

Appuie la demande de revalorisation du quasi-statut portée par les 6 Directeurs généraux des agences

ET

Demande à la Direction générale de l'Agence RMC, en tant que pilote de la thématique RH pour le compte des 6 Agences, de poursuivre avec détermination une discussion portant sur une revalorisation salariale ambitieuse auprès des Ministères de tutelle, en associant les représentants du personnel.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a light yellow rectangular background.

Fabienne BUCCIO